

SÉNAT

Session ordinaire de 1919.

COMPTE RENDU IN EXTENSO — 37^e SÉANCE

Séance du vendredi 18 avril.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Communication de M. le président.
3. — Dépôt et lecture, par M. de Selves, d'un rapport, au nom de la commission des affaires étrangères, sur une proposition de résolution de MM. Doumer, Méline, Grosjean et un certain nombre de leurs collègues.
Discussion immédiate prononcée :
MM. Paul Doumer et Flaissières.
Dépôt d'une disposition additionnelle au texte de la commission par M. Flaissières :
MM. Savary, de Selves, président de la commission des affaires étrangères, et Stephen Pichon, ministre des affaires étrangères.
Adoption, au scrutin, du texte de la commission.
Rejet, au scrutin, de la disposition additionnelle proposée par M. Flaissières.
4. — Dépôt, par M. Milliès-Lacroix, de trois rapports, au nom de la commission des finances :
Le 1^{er}, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier la loi du 13 avril 1910 sur les stations hydrominérales et climatiques, en ce qui concerne le nomination des membres des chambres d'industrie prévus par ladite loi et le fonctionnement de ces chambres pendant la durée des hostilités. — N^o 199.
Le 2^e, adopté par la Chambre des députés, autorisant le Gouvernement à faire des avances pour l'organisation de restaurants populaires. — N^o 200.
Le 3^e, au nom de M. Dupont, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits additionnels en vue du paiement d'acomptes sur les relèvements ultérieurs de traitements aux personnels des postes et des télégraphes. — N^o 204.
5. — Dépôt, par M. Colliard, ministre du travail et de la prévoyance sociale, de trois projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :
Le 1^{er}, au nom de M. le président du conseil, ministre de la guerre, et de M. le ministre des finances, modifiant les articles 3 et 5 de la loi du 11 avril 1911, créant pour les officiers la position dite « en réserve spéciale ». — Renvoi à la commission des finances. — N^o 201.
Le 2^e, au nom de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande et de M. le ministre des finances, portant ouverture de crédits additionnels en vue du paiement d'acomptes sur les relèvements ultérieurs de traitements aux personnels des postes et des télégraphes. — Renvoi à la commission des finances. — N^o 202.
Le 3^e, sur la journée de huit heures.
Sur le renvoi : MM. Touron et Paul Strauss.
Lecture, par M. Colliard, de l'exposé des motifs du projet de loi.
Déclaration de l'urgence.
Renvoi aux bureaux pour nomination d'une commission de dix-huit membres. — N^o 203.
6. — Discussion de l'interpellation de M. Perchot sur la politique financière du Gouvernement.
Jonction de l'interpellation de M. Martinet sur la déclaration des contrôleurs des contributions directes concernant l'assiette et la détermination des impôts cédulaires et de l'impôt général sur le revenu.
M. Perchot.
7. — Adoption, au scrutin, de l'article unique

du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits au ministre de l'agriculture et du ravitaillement pour la 1^{re} section de son ministère.

8. — Dépôt, par M. Jules Cels, sous-secrétaire d'Etat au ministère des travaux publics, au nom de M. le ministre des travaux publics et des transports et de M. le ministre des finances, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'autoriser l'allocation, par sections de lignes, de la subvention de l'Etat relative aux voies ferrées d'intérêt local de Châtelleraut à Bourges et de Lendroite à Lusignan. — Renvoi à la commission des chemins de fer. — N^o 205.
9. — Prorogation des pouvoirs des bureaux du Sénat.
10. — Règlement de l'ordre du jour.
Fixation de la prochaine séance au samedi 19 avril.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Lemarié, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

2. — COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le président. Avant de donner la parole à M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères, j'ai une observation à présenter au Sénat.

Hier, un certain nombre de nos collègues ont déposé une proposition de résolution sur laquelle l'urgence a été déclarée par un vote, et le Sénat, consulté sur le renvoi à la commission des finances, seule présente sur ces bancs, a prononcé le renvoi.

Au cours de la séance, M. le rapporteur général de la commission des finances a proposé de renvoyer l'examen de la proposition de résolution à la commission des affaires étrangères, dont le président a déclaré « que cette commission était disposée à se réunir de suite ». Le Sénat, consulté, a prononcé ce renvoi.

Un point, c'est tout. Quel n'a pas été mon étonnement de lire, ce matin, qu'un incident grave s'était produit à ce sujet au Sénat, dans lequel j'aurais pris une attitude et tenu un langage contre lesquels j'ai le devoir de protester énergiquement. Je n'ai pas eu l'attitude qu'on me prête, ni tenu le langage qu'on m'attribue. Je les démens formellement. (*Vive approbation.*)

J'ai la conscience de me conformer toujours strictement à notre règlement et à la jurisprudence établie, et j'espère qu'on verra bien me rendre à cet égard la justice à laquelle je crois avoir droit. (*Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements.*)

3. — VOTE D'UNE RÉSOLUTION RELATIVE AUX NÉGOCIATIONS DE PAIX

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères pour faire connaître les conclusions de la commission sur la proposition de résolution qui a été renvoyée à son examen.

M. de Selves, président de la commission des affaires étrangères. Messieurs, votre commission des affaires étrangères, désireuse de répondre au sentiment que vous avez exprimé en lui renvoyant le projet de résolution déposé par notre collègue Paul Doumer et un certain nombre de ses collègues, et en déclarant l'urgence, s'est réunie au cours même de la séance.

Elle vous a déjà fait connaître à la séance d'hier, qu'elle avait été unanime à penser qu'elle ne pouvait être un

rapport sur ce projet de résolution sans avoir préalablement entendu le Gouvernement.

M. le ministre des affaires étrangères est venu devant elle au nom et à la place de M. le président du conseil.

Il a très fermement déclaré, en son nom, que le Gouvernement ne pouvait accepter le projet de résolution.

Il a signalé qu'il aurait un caractère inconstitutionnel, puisqu'il imposerait au Gouvernement l'obligation d'insérer dans un traité de paix les clauses indiquées par le commandement des armées alliées et déplacerait ainsi les responsabilités.

Votre commission estime que si, en effet, le Gouvernement doit tenir un légitime compte des avis donnés par les commandants des armées, surtout lorsqu'ils émanent d'un chef militaire auquel la confiance des Gouvernements alliés et les éminents services rendus au pays donnent une si haute autorité, il est essentiel que le Gouvernement reste seul responsable vis-à-vis des représentants du pays.

A tous ces points de vue, il n'a pas paru possible à votre commission d'admettre le projet de résolution qui lui a été renvoyé.

Mais elle croit, d'autre part, devoir soumettre au Sénat un autre projet de résolution qui lui semble devoir rallier l'adhésion de tous, du Gouvernement et des auteurs de la proposition primitive, et qui marque la volonté bien nette de voir la France, en coopération avec ses alliés, prendre toutes les garanties indispensables à sa sécurité.

Ce projet de résolution, la commission des affaires étrangères vous le propose à l'unanimité ; il est ainsi conçu :

« La commission des affaires étrangères du Sénat, après avoir entendu les déclarations du Gouvernement, a l'honneur de proposer au Sénat de voter l'ordre du jour suivant :

« Le Sénat, certain d'être l'interprète de la nation qui a payé de lourds et sanglants sacrifices le droit d'obtenir une paix durable, compte sur le Gouvernement pour assurer, en coopération avec les alliés, toutes les garanties d'ordre militaire indispensables à la sécurité de la France et à la liberté du monde. »

Monsieur le président, la commission demande la discussion immédiate.

M. le président. Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate qui est demandée par vingt de nos collègues dont voici les noms : MM. Boudenoot, Chéron, de Selves, Nègre, Steeg, Amic, Guillier, Le Roux, Mascaraud, Debierre, Reymoneng, Peyronnet, Hervey, Monfeuillat, Vallé, Galup, de La Batut, Cauvin, Renaudat, Limouzain-Laplanché, le comte d'Alsace, Fenoux, Goirand et Gabrielli.

La discussion immédiate est ordonnée.

M. Paul Doumer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Doumer.

M. Paul Doumer. Messieurs, il va sans dire que nous acceptons, en la forme que la commission lui a donnée, la motion qui vous est présentée. Je ne vais pas, par conséquent, inutilement discuter sur le caractère inconstitutionnel, disait-on, de certains mots de la motion primitive. Je crois qu'on lui avait donné un caractère impératif qu'elle n'avait à aucun degré ; dès lors, la motion, conforme au fond et, pour la plus grande partie, dans son texte à celle que nous avons présentée, traduit les sentiments que nous avons exprimés, qui sont, j'en suis sûr, par l'accueil que, dès l'abord, nous avons rencontré, les sentiments du Sénat et ceux du pays. (*Très bien ! et applaudissements.*)

M. Flaissières. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Flaissières.

M. Flaissières. Messieurs, ce n'est point à propos de la question de forme agitée par la commission des affaires extérieures sur la proposition Doumer que je me présente à cette tribune. Je voterai la motion de la commission, mais je souhaite vivement toutefois que la commission veuille bien accepter que, très nettement, en termes explicites, il soit affirmé ce que contient la proposition d'adjonction que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Je continue la rédaction de la commission; mais j'ajoute: « Le Sénat, repoussant, toutefois, avec énergie, tout projet dissimulé ou ostensible d'annexion territoriale (*Exclamations*), l'Alsace et la Lorraine revenant purement et simplement à leur nationalité de 1870. »

J'entends de ce côté de l'Assemblée (*la droite*) le cri de: « C'est odieux! »

Voix nombreuses. De tous les côtés!

M. Larere. De ce côté, parfaitement.

• **M. Flaissières.** Je souhaite qu'il y ait des exceptions.

Au surplus, s'il n'en existait, cela ne m'empêcherait pas de vous demander la permission de vous expliquer quel est exactement le but de mon adjonction et comment, au nom de quel principe de pur patriotisme, vous devriez l'accepter à l'unanimité.

J'ai pris part depuis longtemps aux débats qui se sont élevés ici; j'ai suivi les débats qui se sont élevés dans la Chambre voisine à propos de notre situation à l'égard de l'ennemi vaincu. Nul de vous n'a, à propos de cet ennemi, des sentiments plus complets de méfiance absolue et la sensation qu'il faut prendre contre lui toutes les précautions nécessaires, si nous ne voulons pas que, dans un avenir peut être prochain, il ne se jette de nouveau sur la France. Ce n'est point seulement sur une personnalité, si haute si encombrante qu'elle ait voulu être, que je fais retomber la responsabilité des faits qui se sont déroulés pendant cinq ans: c'est dans le même mépris, c'est dans le même ressentiment, que j'englobe à la fois l'empereur d'Allemagne et l'immense majorité de ses sujets. (*Très bien! très bien!*)

M. Vidal de Saint-Urbain. Etes-vous partisan de poursuites contre l'empereur d'Allemagne?

M. Savary. Je demande la parole.

M. Flaissières. Je ne suis étonné que d'une chose, mon cher collègue, c'est que ce hideux chef d'Etat n'ait point été déjà appréhendé et qu'il ne lui ait point été, jusqu'ici, demandé compte des crimes inexpiables qu'il a commis. (*Applaudissements.*)

Si j'ai contre le kaiser un ressentiment légitime que nous avons tous le droit d'avoir, je l'entends, comme je vous le disais tout à l'heure, à l'immense majorité du peuple sur lequel il régnait et qui, dans chaque individu ou dans la plupart des individus, a voulu, a préparé, a cherché, a déclaré la guerre pour s'en enrichir par le vol, le pillage, le meurtre. (*Très bien! très bien!*)

Je ne suis donc point suspect quand je viens ici vous demander l'adjonction d'une phrase qui peut nous permettre d'éloigner toutes les équivoques possibles, lorsque nous avons en présence de nous le peuple de proie, mais aussi de subterfuges [et de félonie que vous connaissez.

Messieurs, il est temps encore de parler, il est temps d'agir dans le traité de paix pour enlever à ce peuple tous les prétextes au nom desquels il pourrait un jour ou

l'autre se lever... (*Reclamations sur un grand nombre de bancs.*)

M. Larere. Il n'a pas besoin de prétextes.

M. Flaissières. ...et, par sa diabolique propagande, parvenir à un résultat auquel il était malheureusement parvenu avant 1914, c'est-à-dire l'embrigadement d'une foule de nations qui marchaient derrière lui servilement, sans se rendre compte qu'elles marchaient contre leur propre intérêt, contre la civilisation, contre le progrès.

Oui, messieurs, si j'ai le plus profond mépris, le ressentiment le plus légitime contre le peuple allemand de l'heure qui s'écoule, nos maîtres dans la science nous ont appris que la matière évolue (*Bruit.*), que le cerveau humain ne reste pas immuable, et j'ai bien la certitude matérielle, scientifique, que le peuple allemand de 1914 n'était point le même, n'avait point la même mentalité que le peuple allemand de 1870. (*Rumeurs.*) J'ai la certitude, messieurs...

M. Henry Chéron. Nous ne l'avons pas.

M. Flaissières. ...et, si vous vous en rapportez à la science pure, vous devez l'avoir, j'ai la certitude que, sous le souffle de la liberté, l'évolution se produira vers le bon sens, la raison, dans le pays allemand lui-même.

J'ai la certitude que, dans trente ou quarante ans d'ici, nous n'aurons pas à porter sur le peuple allemand, non pas le jugement, mais la condamnation que je porte aujourd'hui, sans nul scrupule, nulle hésitation. (*Interruptions.*)

Messieurs, nous n'avons pas de droit législatif et il ne viendrait jamais à la pensée du Sénat d'empiéter ainsi sur le droit humain; nous n'avons pas le droit pour l'éternité...

M. Henry Bérenger. Il y a deux mille ans que cela dure. (*Très bien!*)

M. Hervey. Et cela durera toujours.

M. Flaissières. ...nous n'avons pas le droit, dis-je, de haïr les peuples pour l'éternité, nous n'avons pas le droit, pour l'éternité, de les considérer comme immuables, car cela n'est pas vrai. Ils ne sont pas immuables, et, de même que les individus évoluent lorsqu'ils sont dans un milieu meilleur, de même le peuple allemand d'aujourd'hui évoluera. (*Protestations sur un grand nombre de bancs.*)

M. Guilloteaux. La science ne transformera pas un loup en agneau.

M. Flaissières. Dans tous les cas, messieurs, l'adjonction que je vous propose est absolument conforme à la pensée de la France républicaine elle-même, qui réclame pour tous les peuples le droit de disposer librement d'eux-mêmes, qui, au début de la guerre, avait pour elle le droit de se défendre, qui ne manquait pas de dire qu'elle ne voulait pas de conquêtes, et qui affirmait, par la bouche de ses représentants les plus autorisés, qu'elle ne recherchait, en aucune façon, une extension territoriale.

Qu'est-ce que je vous demande aujourd'hui, sinon ce que la France tout entière et ce que vous-mêmes vous affirmiez alors comme devant être la vérité, comme devant être la directive de notre attitude présente?

Voilà pourquoi, messieurs, j'ai l'honneur faisant confiance au Gouvernement et au Sénat, de demander à mes collègues d'accepter l'adjonction que je propose.

M. le président. La parole est à M. Savary.

M. Savary. Messieurs, j'avais pensé, et je

crois que tous mes collègues de la commission avaient pensé avec moi, que la motion dont M. de Selves, président de la commission des affaires étrangères, a été le rapporteur, devait être votée sans débat. (*Très bien! très bien!*)

M. Charles Riou. Et par acclamation.

M. Savary. Mais il y a un mot de l'honorable M. Flaissières que je ne peux laisser passer. Il a parlé d'annexion déguisée. Probablement, sûrement même, il faisait allusion à certaines dispositions, que nous connaissons tous et qui sont présentes à notre pensée. Mais je ne vois pas, pour ma part, une annexion déguisée dans la disposition qui serait relative, d'après ce que nous savons, au bassin de la Sarre.

M. Henry Bérenger. Qui est français.

M. Savary. Il s'agit, en réalité, d'une réparation des dommages épouvantables occasionnés par l'ennemi, avec une barbarie sans précédent, dans les régions minières du Nord. (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements.*)

Je ne vois pas non plus une annexion dans ce qui serait relatif à l'occupation de la rive gauche du Rhin.

M. Henry Bérenger. Elle a été française.

M. Savary. Je ne veux pas traiter la question à ce point de vue; cela m'entraînerait trop loin. J'aurais été hostile, pour ma part, à toute annexion faite contre la volonté des populations. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Je n'avais aucun goût pour la création d'une Alsace-Lorraine allemande (*Nouvelle approbation*), mais nous n'aurions pas le droit, comme gage des conventions qui seront dans le traité, d'occuper cette rive gauche du Rhin? (*Applaudissements.*) Quelles seraient donc nos garanties? (*Nouveaux applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. Castillard. C'est une occupation insuffisante.

M. Charles Deloncle. Il faut qu'elle soit assez longue.

M. Jénouvrier. Et surtout, n'escomez pas l'évolution allemande. (*Sourires.*)

M. Savary. J'estime que cette occupation de la rive gauche du Rhin, telle que nous pouvons la prévoir par ce qui a été dit en différentes circonstances, est une nécessité. (*Vifs applaudissements.*)

M. le comte d'Elva. Absolument.

M. Savary. Je l'ai défendue, dans la commission dont je fais partie. Je l'ai défendue, notamment, alors que l'honorable M. Clemenceau était encore président de cette commission, il y a déjà quelque temps. J'ai dit à ce moment, et je le répète à cette tribune, que je tiens à cette garantie tout au moins autant, je dirais, si c'était possible, plus qu'à la restitution de l'Alsace-Lorraine, car, sans elle, peut-être nous ne pourrions pas répondre de conserver celle-ci. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

En tout cas, elle nous est indispensable. On sait bien que nous n'attaquerons pas l'Allemagne. Y a-t-il un peuple plus réellement, plus franchement pacifique que le peuple français? (*Nouveaux applaudissements.*) En est-il un, plus agressif, plus violent dans ses convoitises que le peuple allemand?

Plusieurs sénateurs à gauche. Il n'en existe certes pas!

M. Savary. Le moyen le plus sûr d'éviter une attaque sans motif, une attaque brusquée comme celle qui se produisit, il y a près de cinq ans, c'est l'occupation de cette

frontière naturelle (*Très bien! très bien! et longs applaudissements*), consolidée par des places fortes. Celles-ci, jointes au grand fleuve sur lequel elles se trouvent, constituent une barrière qui, avec une nation courageuse et patriote derrière elle, peut braver toutes les attaques. (*Très bien! très bien!*)

Cette barrière, qui doit exister tout au moins jusqu'au jour où le traité qui va être conclu sera exécuté, est indispensable. (*Applaudissements.*)

Quand ce délai sera écoulé, quels seront les sentiments des populations de la rive gauche du Rhin? Je n'en sais rien, je ne veux pas le prévoir.

M. Hervey. Personne ne le sait.

M. Savary. Si elles ont subi une évolution favorable à la France, tant mieux; je m'en féliciterai. Ce n'est d'ailleurs pas impossible, puisque c'est déjà arrivé dans les années qui ont précédé 1801. (*Très bien! très bien!*) En tout cas, jusqu'à ce que le traité de paix ait été réalisé dans toutes ses clauses, cette occupation est absolument nécessaire... (*Très bien! très bien!*)

M. Guilloteaux. Elle s'impose.

M. Savary. ... et je ne la considère nullement comme une violation du respect des nationalités. (*Très bien! très bien! et longs applaudissements.* — *L'orateur, de retour à sa place, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.*)

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, à l'heure où nous sommes, vous devez penser que votre commission des affaires étrangères a eu particulièrement la préoccupation de bien mesurer la portée du projet de résolution qu'elle vous propose; elle en a pesé tous les termes, elle vous prie, pour que la manifestation du Sénat ait sa pleine valeur, de le voter sans addition, et à l'unanimité.

C'est le vœu qu'elle formule et que je vous adresse en son nom. (*Vifs applaudissements.*)

M. Stephen Pichon, ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre. Messieurs, à son tour, le Gouvernement demande au Sénat d'adopter, sans réserve ni addition, la motion dont il est saisi. Il accepte d'autant plus volontiers cette proposition que ses efforts n'ont pas cessé un seul instant de tendre à obtenir les résultats que demandent les auteurs de la proposition. (*Très bien! très bien!*)

Il vous demande de vouloir bien vous en remettre à lui, avec confiance, du soin d'assurer, ainsi qu'il est dit dans la proposition elle-même, en coopération avec les alliés (*Très bien! très bien!*), toutes les garanties nécessaires à la sécurité de la France et aux réparations qui lui sont dues. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je vais consulter le Sénat d'abord sur le texte de la commission.

M. Flaissières. Et mon amendement?

M. le président. Votre adjonction, constituant une disposition additionnelle, je la mettrai aux voix après la proposition elle-même dont je donne une nouvelle lecture :

« Le Sénat,

« Certain d'être l'interprète de la nation qui

a payé de lourds et sanglants sacrifices le droit d'obtenir une paix durable, compte sur le Gouvernement pour assurer, en coopération avec les alliés, toutes les garanties d'ordre militaire indispensables à la sécurité de la France et à la liberté du monde. »

Il a été déposé sur le bureau une demande de scrutin.

Elle est signée de MM. Milliès-Lacroix, Doumer, Lebert, Boudenot, Strauss, de Selves, Perchet, Couyba, Bérard, Crémieux, Lintilhac, Perreau et Gavini.

Il va être procédé au scrutin. (Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	227
Majorité absolue.....	114
Pour	227

Le Sénat a adopté. (*Applaudissements.*)
Je vais mettre maintenant aux voix la disposition additionnelle proposée par M. Flaissières.

J'en donne une nouvelle lecture.
« ... repoussant toutefois avec énergie tout projet dissimulé ou ostensible d'annexions territoriales, l'Alsace et la Lorraine revenant purement et simplement à leur nationalité de 1870. »

Il a été déposé sur le bureau une demande de scrutin.

Elle est signée de MM. Jénouvrier, Hervey, Touron, Le Roux, Guiller, Vidal de Saint-Urbain, de Kerdrel, H. Béranger, Cauvin, Servant, Mir, Castillard, Gabrielli, Mollard, Dupont et Riotteau.

Il va être procédé au scrutin. (Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	226
Majorité absolue.....	114
Pour	8
Contre	218

Le Sénat n'a pas adopté.

L'addition de M. Flaissières n'ayant pas été votée, le texte de la commission constitue donc la résolution adoptée par le Sénat. (*Adhésion.*)

4. — DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Milliès-Lacroix, rapporteur général de la commission des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier la loi du 13 avril 1910 sur les stations hydrominérales et climatiques, en ce qui concerne la nomination des membres des chambres d'industrie prévus par ladite loi et le fonctionnement de ces chambres pendant la durée des hostilités.

J'ai également l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant le Gouvernement à faire des avances pour l'organisation de restaurants populaires.

J'ai l'honneur, enfin, de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. Dupont, un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de

loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits additionnels en vue du paiement d'acomptes sur les relèvements ultérieurs de traitements aux personnels des postes et des télégraphes.

M. le président. Les rapports seront imprimés et distribués.

5. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Colliard, ministre du travail et de la prévoyance sociale. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le président du conseil, ministre de la guerre, et de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant les articles 3 et 5 de la loi du 11 avril 1911, créant pour les officiers la position dite « en réserve spéciale ».

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

M. le ministre. J'ai également l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande et de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits additionnels en vue du paiement d'acomptes sur les relèvements ultérieurs de traitements aux personnels des postes et des télégraphes.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

M. le ministre. J'ai, enfin, l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la journée de huit heures.

Je demande que ce projet de loi soit renvoyé à la commission de codification des lois du travail.

M. Touron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Touron.

M. Touron. Messieurs, M. le ministre du travail vient de demander le renvoi du projet de loi sur la journée de huit heures, voté hier par la Chambre, à la commission de codification des lois ouvrières. Je demande, au contraire, le renvoi de ce projet de loi aux bureaux. Je demande, en même temps, que la commission spéciale soit nommée demain dans les bureaux, pour bien marquer que je n'ai nullement le désir de reculer la discussion de la loi.

Je crois devoir motiver mon intervention par quelques mots.

La commission de codification des lois ouvrières a été instituée, il y a fort longtemps, avec une mission spéciale, celle de codifier les lois ouvrières, comme son titre l'indique, c'est-à-dire de classer dans l'ordre logique toutes les lois existantes, mais nullement pour examiner des lois spéciales encore sur le chantier, et, surtout, une loi de l'importance de celle dont s'agit.

Je ne suis pas opposé au principe de la réduction de la journée de travail, je ne combats donc pas la loi dans son principe. Mais il est d'autant plus important de l'examiner sérieusement que M. le ministre du travail ne me démentira pas — le Gouvernement a subi un grave échec à la Chambre par suite d'une motion de M. Briand. M. Briand a demandé qu'à cette loi de la journée de huit heures soit jointe la question des salaires. M. le ministre s'y est opposé, avec raison, et en arguant — je ne lis pas le passage de son discours pour ne

pas abuser des instants du Sénat — que tous les patrons et tous les ouvriers consultés sont unanimes à s'opposer à cette adjonction.

Aujourd'hui le Sénat va-t-il, sans examiner la cause, sans même lire les débats importants qui se sont déroulés à la Chambre, entériner le texte de la Chambre purement et simplement, sur un rapport, peut être fait d'avance, par la commission de codification des lois ouvrières? Je ne crois pas ce procédé compatible avec la dignité du Sénat. Je lui demande de ne pas voter une loi sérieuse, importante, fondamentale sans examen, et de faire au moins au projet l'honneur de le discuter. (*Très bien!*)

J'ai eu hier l'occasion, m'adressant à un excellent collègue un peu vivement, et je m'en excuse, de faire remarquer les inconvénients d'une semblable méthode.

M. Henry Chéron. Je n'ai jamais de rancune. Vous voterez la loi, cela me suffit.

M. Tournon. Je crois que, sur le fond, je n'avais pas tort, puisque nous nous sommes mis d'accord, du moins, sur une modification à faire subir à son projet. Il en sera peut-être de même entre M. le ministre du travail et moi-même.

Je me résume en affirmant sans hésiter que, si le Sénat veut travailler sérieusement, il renverra le projet, non pas à la commission de codification des lois ouvrières, mais à une commission spécialement nommée pour l'examiner. Bien entendu, cette commission travaillera le plus promptement possible et je propose au Sénat de la nommer demain. (*Très bien! très bien!*)

M. Paul Strauss. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Strauss.

M. Paul Strauss. Le Sénat conçoit bien que je ne fais pas la moindre objection à la procédure proposée par l'honorable M. Tournon. J'aurais d'autant plus mauvaise grâce à le faire que M. Tournon m'a prêté bien à tort la paternité d'un rapport prêt d'avance. Il n'en était rien, j'avais été prévenu des intentions de M. Tournon et je me résignais d'avance à la nomination d'une commission spéciale, sous des réserves...

M. Jénouvrier et plusieurs sénateurs. Pourquoi « résignais? »

M. Paul Strauss. Chacun est maître de son langage. J'aurais préféré qu'il y eût unanimité pour le renvoi à la commission de codification des lois ouvrières; nous y aurions tout au moins gagné une journée. Voilà pourquoi je dis que je me résignais, reprenant l'expression sans en rien l'atténuer et sans qu'elle soit défavorable à la motion à laquelle je me rallie.

Je dis donc qu'il ne faut pas, en cette matière, la moindre équivoque. M. Tournon vient d'aborder le fond, je ne le suivrai pas; il a fait allusion à l'intervention décisive de M. Briand et à l'insertion de la clause relative aux salaires. Nous aurons l'occasion de nous expliquer, lorsque le projet se présentera au fond devant nous. Ce que je désire aujourd'hui — et je le fais très nettement, en mettant les points sur les i — c'est que, en acceptant le renvoi aux bureaux, le Sénat ne se sépare pas, la semaine prochaine, sans avoir voté cette loi sociale; c'est mon souhait le plus ardent et mon vœu le plus ferme.

Voilà exactement dans quelles conditions et avec quelle signification j'accepte la motion de M. Tournon. (*Très bien! très bien!*)

M. Maurice Faure. Est-ce que M. Tournon accepte cette interprétation?

M. Tournon. Je ne me sens pas qualifié comme M. Strauss pour prendre un engagement au nom de tout le Sénat.

M. Debierre. M. Strauss n'a pris aucun engagement au nom du Sénat: il demande seulement que nous ne perdions pas de temps et que nous votions le plus tôt possible cette loi.

M. Paul Strauss. Je me suis borné à adresser une exhortation à mes collègues, certain d'avance que le Gouvernement, s'il était appelé à faire connaître son avis, joindrait ses instances aux nôtres.

M. Debierre. M. Strauss a été très respectueux des décisions du Sénat: il se borne à les solliciter.

M. Tournon. Et moi aussi, mon cher collègue.

M. le président. Je doit rappeler que les interpellations de collègue à collègue sont interdites par le règlement.

Messieurs, le renvoi à demain dans les bureaux ne pourrait être ordonné, aux termes de notre règlement, qu'après déclaration d'urgence.

Dans ces conditions, j'invite M. le ministre du travail à vouloir bien donner lecture de l'exposé des motifs du projet de loi qu'il vient de déposer. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre du travail. Voici, messieurs, cet exposé des motifs:

« Un projet de loi sur la journée de huit heures a été présenté, le 8 avril 1919, à la Chambre des députés, qui l'a adopté dans sa séance du 17 avril 1919.

« Nous avons l'honneur de vous demander aujourd'hui de vouloir bien donner votre haute sanction à ce projet.

« Nous n'avons rien à ajouter à l'exposé des motifs qui accompagnait le projet de loi, et dont la distribution a été faite à MM. les sénateurs en même temps qu'à MM. les députés. »

M. le président. Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

(L'urgence est déclarée.)

M. Paul Strauss. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Strauss.

M. Paul Strauss. En vue de donner la plus large satisfaction à notre collègue M. Tournon, et pour marquer l'importance que nous attachons à ce projet d'ordre social, je propose que la commission soit composée de dix-huit membres. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. M. Strauss propose de porter à dix-huit le nombre des membres de la commission chargée et de rapporter le projet de loi dont l'urgence vient d'être déclarée.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

6. — DISCUSSION DE DEUX INTERPELLATIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Perchot sur la politique financière du Gouvernement.

M. Martinet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Martinet.

M. Martinet. D'accord avec M. le ministre des finances, je prie le Sénat de bien vouloir décider que soit jointe à celle de M. Perchot mon interpellation sur la déclaration des contrôleurs des contributions directes concernant l'impôt sur les revenus.

M. le président. M. Martinet, d'accord avec M. le ministre des finances, demande que son interpellation soit jointe à celle de M. Perchot.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Perchot pour développer son interpellation.

M. Perchot. Messieurs, M. le ministre des finances ne verrait aucun inconvénient, bien au contraire, à renvoyer aux calendes grecques les explications sur sa politique. Je n'en suis pas autrement surpris. Mais nous ne saurions considérer les choses avec le même détachement. Mandataires de la nation, nous avons le devoir impérieux d'exercer notre contrôle et de savoir où l'on mène le pays. La situation présente et l'avenir de nos finances restent enveloppés d'obscurité. Rien, jusqu'à présent, n'est venu dissiper le malaise, l'inquiétude qui régnent, à cet égard, dans tous les milieux et dont la prolongation risquerait d'entraîner les pires conséquences. Ce malaise n'est que trop compréhensible lorsque l'on considère les conditions dans lesquelles l'existence du problème financier a été, en quelque sorte, révélée au pays.

Le choc fut d'autant plus rude qu'il était inattendu. Les esprits n'y étaient pas préparés. Durant quatre ans et demi, ils étaient restés dans une quiétude qui avait sans doute quelques avantages, mais qui ne pouvait manquer d'engendrer des déceptions. Le public s'était habitué à considérer le mécanisme des finances de guerre comme quelque chose de mystérieux à quoi il n'avait pas à participer, si ce n'est en souffrant dans une quiétude qui avait sans doute quelques avantages, mais qui ne pouvait manquer d'engendrer des déceptions. Le public s'était habitué à considérer le mécanisme des finances de guerre comme quelque chose de mystérieux à quoi il n'avait pas à participer, si ce n'est en souffrant dans une quiétude qui avait sans doute quelques avantages, mais qui ne pouvait manquer d'engendrer des déceptions.

Mais, de ce que seraient les budgets d'après-guerre, par quels moyens il serait possible d'en assurer l'équilibre, bien peu de gens cherchaient à se rendre compte. A vrai dire, on ne s'était pas suffisamment appliqué à le leur faire comprendre, à préparer graduellement, méthodiquement les contribuables aux sacrifices pécuniaires inévitables. On a ajourné, temporisé. Sans doute, il y a eu des créations, des relèvements d'impôts. Mais à cet égard, les initiatives furent à la fois tardives et hâtives, insuffisantes et parfois malencontreuses. Alors que l'effort fiscal demandé au pays durant ces quatre années a été, somme toute, bien inférieur à celui qu'il aurait été capable de fournir, on a réussi à donner aux Français l'impression tout à fait injustifiée, qu'ils étaient écrasés d'impôts.

Si je rappelle ces lacunes de notre politique fiscale, dont d'ailleurs la responsabilité n'incombe pas tout entière aux Gouvernements successifs — le Parlement en a aussi sa part...

M. Charles Riou. Vous avez raison. On n'a rien voulu prévoir.

M. Perchot. ...ce n'est pas certes, dans le dessein d'instituer un débat rétrospectif, d'épiloguer sur le passé, mais parce que j'y vois une des causes qui ont contribué à créer l'actuel état d'esprit du public. Or, cet état d'esprit, il importe de le bien connaître et de le bien comprendre, car, dans ce domaine des finances, du crédit, de l'impôt, le facteur psychologique joue un rôle primordial.

Quoi qu'il en soit, c'est un fait qu'au point de vue financier il ne s'est pas créé, dans le pays, un véritable esprit de guerre. Durant les hostilités, le grand public n'a pas beaucoup réfléchi à la solution du problème de liquidation que posait l'accroissement continu des dépenses de l'Etat. Il y a songé bien moins encore au lendemain de l'armistice. Pourquoi s'en préoccuper, dès lors que nous étions victorieux? La totalité des dépenses de guerre ne devait-elle pas être mise à la charge de l'ennemi, responsable des souffrances, des ruines et des pertes entraînées par l'effroyable conflit qui a déchainé?

M. Henry Chéron. C'était du bon sens.

M. Perchot. Je ne dis pas non.

C'est, en effet, messieurs, ce qu'exigerait la stricte justice et ce que nous devons nous efforcer d'obtenir dans la plus large mesure possible. Nous devons, je n'ai pas cessé et je ne cesserai pas de le répéter, réclamer à l'agresseur l'intégralité de ce que nous a coûté la guerre. Notre créance existe, elle est indiscutable : nous avons le droit et le devoir d'en poursuivre le recouvrement jusqu'à l'extrême limite de la capacité du débiteur, sans nous laisser impressionner par ses lamentations et ses protestations de pauvreté. (*Très bien ! très bien !*) Avant que nous puissions nous attendre sur les souffrances du peuple allemand, il faudrait qu'il ne restât plus trace du mal qu'il a fait volontairement et sciemment au peuple français. Il serait fou, il serait criminel d'imposer à notre nation meurtrie de nouvelles privations pour les épargner au Boche ! (*Applaudissements.*)

C'est donc avec raison que le sentiment public demande que les frais de la guerre soient payés par l'ennemi. Seulement, il reste à savoir si celui-ci pourra les payer intégralement.

M. Henry Chéron. Et nous, le pouvons-nous ?

M. Perchot. Il s'agit, ne l'oublions pas, de quelque 1.000 milliards ; c'est à ce total, sinon à un total supérieur, qu'on aboutit quand on additionne les dépenses déjà faites par les alliés, celles qui devront encore être effectuées pendant la période de transition et de liquidation, et enfin les sommes qui seront nécessaires pour la réparation des dommages, pour le service des pensions.

Il est à craindre qu'une créance aussi élevée ne puisse pas être intégralement acquittée, quelque énergie qu'on mette à en poursuivre le recouvrement. Quel est le déchet auquel il faut s'attendre ? Je ne me hasarderai pas à le préciser, je n'en ai pas les moyens ; je crois qu'à cette heure il serait impossible et imprudent de le faire. Mais une chose est malheureusement certaine, c'est qu'il y aura un déchet, qu'une partie plus ou moins grande des dépenses de guerre proprement dites restera finalement à la charge des alliés.

Or, de cela le public ne s'est pas pas rendu compte. Il s'est bercé — et on l'a bercé — de l'illusion que la capacité de paiement de l'Allemagne était illimitée. Cette illusion, partagée par ceux-là mêmes qui auraient dû avoir un sens plus exact des réalités, n'a d'ailleurs pas peu contribué à favoriser le gaspillage des deniers de l'Etat, stimulé par la surenchère qui se donne libre cours depuis quelques mois.

Et voilà que, brusquement, à cette population qui vivait dans l'ignorance de la situation financière, on vient dire que cette situation est des plus graves, que, pour en venir à bout, des mesures rigoureuses seront nécessaires. Un beau jour, apparaissent dans tous les journaux des notes plus ou moins officieuses, dont on ne sait si elles émanent du ministère des finances ou des commissions de la Chambre et qui dépeignent sous les couleurs les plus sombres l'état de nos finances. Elles donnent, en ce qui concerne les dépenses de guerre, les sommes restant à déboursier en 1919, les budgets futurs, des chiffres énormes, d'ailleurs incomplets et sujets à discussion, difficilement compréhensibles même pour les initiés et qui, présentés au public, devaient nécessairement causer l'impression la plus pénible.

Cette impression a été encore aggravée par le compte rendu des déclarations faites par le ministre des finances à la commission du budget. Le ministre annonce son intention de proposer l'établissement d'un impôt sur le capital.

M. Henri Chéron. Ne réveillez pas ce mort.

M. Perchot. « Il met, dit le communiqué, la dernière main à un projet qui sera soumis à l'examen prochain des Chambres. »

Et aussitôt se répand dans le public le bruit que ce prélèvement atteindra 50 ou 60 milliards ; les journaux le laissent entendre. Sans doute, M. Klotz ne l'a-t-il pas dit, mais les termes ambigus du compte rendu en question permettaient toutes les interprétations.

M. Milliès-Lacroix. Permettez-moi, mon cher collègue, une courte interruption.

Je n'ai pas sous les yeux le texte de la communication qui a été faite par le Gouvernement à la suite de l'audition de M. le ministre des finances par la commission du budget de la Chambre. Mais j'ai le souvenir très précis qu'il n'y avait aucune équivoque, c'était très clair. « La France — a dit M. le ministre des finances — s'est enrichie pendant la guerre. »

M. L.-L. Klotz, ministre des finances. Je n'ai pas dit cela.

M. Milliès-Lacroix. Vous ne l'avez peut-être pas dit, monsieur le ministre, c'est cependant en toutes lettres dans la communication, tout au moins officieuse, que nous avons lu dans les journaux.

M. le ministre. Non.

M. Milliès-Lacroix. Si vous le voulez, je vais aller vous chercher le texte.

M. le ministre. Je vous en serais reconnaissant. Je voudrais bien qu'on ne citât pas de mémoire !

M. Milliès-Lacroix. A la suite de cette déclaration, M. le ministre des finances considérait qu'il était possible de demander un prélèvement de 20 p. 100 sur le capital.

M. le ministre. Il n'y a pas un mot de cela dans le texte.

M. Perchot. Je n'ai pas vu les déclarations de M. le ministre, dont parle M. Milliès-Lacroix, mais j'ai vu dans les journaux qu'il était question de faire un prélèvement de 25 p. 100 sur le capital.

M. Charles Riou. Dans quels journaux ? Dans les journaux boches !

M. Perchot. Peut-on s'étonner de l'émoi que ces déclarations et les commentaires plus ou moins erronés auxquels elles ont donné lieu ont causé chez tous ceux — et ils sont légion en France — qui possèdent quelque capital ? On en a vu l'effet par la baisse de nos rentes. Et ce n'est un mystère pour aucune personne tant soit peu en contact avec le marché financier, que les souscriptions aux bons de la défense nationale se sont ralenties...

M. le ministre. Non, il n'y a pas eu la moindre diminution.

M. Perchot. ... et que, même, il y a eu à un moment, dans les banques, quelques retraits de fonds, de la part de déposants apeurés, que l'absurde obsession fiscale pousse à la thésaurisation.

Donc, inquiétude du public et, par suite, diminution des ressources qui alimentent la trésorerie ; nécessité d'un recours plus large aux avances de la Banque de France, avec tous les inconvénients qui en résultent. Et, d'autre part, inquiétude de ceux qui, au courant de la situation financière, sont fondés à se demander si vraiment elle est envisagée comme il conviendrait, si les solutions auxquelles on songe sont bonnes et suffisantes.

Avons-nous une politique financière ? Telle est la question que chacun de nous

s'est maintes fois posée. Elle nous est revenue à l'esprit, plus pressante, plus angoissante, après lecture de la note rendant compte des déclarations de M. le ministre des finances à la commission du budget. Et notre incertitude s'est encore accrue à la suite de la séance tenue par vos commissions des affaires extérieures et des finances, réunies pour entendre le ministre. Il est, en effet, apparu — et ce disant, je ne crois trahir aucun secret, car cela se lisait entre les lignes du procès-verbal de la réunion — il est apparu que, finalement, les intentions du Gouvernement différaient de celles qui venaient de recevoir une si retentissante publicité. A certains égards, il y a lieu de s'en féliciter, mais peut-on être pleinement rassuré quand on constate de telles dissemblances entre des déclarations faites à quelques jours de distance ? Peut-on être rassuré, quand, lisant le texte du discours prononcé le 13 mars par le ministre, en réponse aux interpellations de la Chambre, on s'aperçoit qu'il s'est gardé de prôner ou de répudier cet impôt sur le capital, dont il avait lancé l'idée ? C'est en termes sybillins qu'il y a fait une brève allusion.

Cette incertitude ne saurait se prolonger ; elle n'a déjà que trop duré. Les problèmes financiers qui se posent sont graves ; ils sont angoissants. Il importe que le Gouvernement fasse enfin connaître avec netteté la politique qu'il entend suivre pour les résoudre. C'est à provoquer ses explications que tend mon interpellation.

Et d'abord, voyons où nous en sommes. Quelle répercussion les dépenses exceptionnelles déjà effectuées et celles qui restent à faire auront-elles sur nos budgets futurs et par quels moyens l'équilibre de ces budgets sera-t-il assuré ? C'est le premier problème dont je voudrais essayer — non pas certes d'esquisser la solution — je n'ai pas une pareille présomption — mais simplement de déterminer, dans la mesure du possible, les données.

La dette nouvelle — consolidée, à terme ou flottante — contractée depuis le début de la guerre jusqu'à la fin du mois dernier s'élève à environ 151 milliards. Dans ce chiffre, les rentes 5 p. 100 et 4 p. 100 sont comptées pour leur valeur nominale ; si l'on prend le produit effectif réalisé, le total est approximativement de 134 milliards, correspondant aux dépenses liquidées à la même date et non couvertes par les ressources normales du budget.

La somme nécessaire au service des intérêts de cette dette nouvelle est, en chiffre rond, de 6.700 millions, si l'on calcule au taux de 3 p. 100 l'intérêt sur les 22 milliards d'avances de la Banque de France ; ce taux, qui, à vrai dire, comprend une très large part d'amortissement, doit, en effet, entrer en vigueur, un an après la cessation des hostilités.

Une partie seulement de ces 6.700 millions est inscrite au projet de budget de l'exercice 1919. Celui-ci ne comprend, en effet, ni le service du dernier emprunt ni l'intérêt des bons du Trésor français remis à la trésorerie britannique, ni les 2 p. 100 supplémentaires sur les avances de la Banque de France, ni enfin la quote-part d'intérêt de la dette flottante correspondant aux avances faites à divers alliés. Il y a entre la somme nécessaire au service de la dette telle qu'elle se présente à la fin de mars et les crédits prévus par ledit projet de budget, une différence de 2.350 millions environ.

Mais ce n'est pas tout. A ces 2.350 millions, il faut ajouter l'intérêt des emprunts qu'il sera nécessaire de contracter pour couvrir les dépenses non encore effectuées, mais d'ores et déjà certaines. Or, celles-ci sont nombreuses et importantes. Au 31 décembre

dernier, la différence entre les crédits ouverts depuis le 2 août 1914 et les dépenses effectives était de 32 milliards (1). En admettant que les annulations de crédit atteignent 12 milliards — chiffre donné par l'administration des finances à M. Raoul Peret, il resterait à payer sur les exercices écoulés une vingtaine de milliards.

De plus, il faut compter : pour l'échange des bons des villes libérées, 2 milliards ; pour l'échange des marks en Alsace et en Lorraine, 2 milliards et demi ; pour le pécule des morts, 1,400 millions ; pour le pécule des vivants, 1,500 millions ; pour l'indemnité de démobilisation, 4 milliards ; pour la reconstitution industrielle et agricole, d'après le projet gouvernemental, 2 milliards, chiffre que la commission du budget a ramené à 1 milliard. Enfin, les crédits provisoires concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils pour le deuxième trimestre de 1919 s'élèvent à 8 milliards et demi, chiffre qui comprend, il est vrai, une partie des sommes nécessaires au paiement de l'indemnité de démobilisation.

Nous arrivons ainsi à un total d'environ 40 milliards de dépenses certaines, devant être effectuées dans un délai relativement court, et qui ne pourront être couvertes que par le recours au crédit. Il n'est pas exagéré d'en calculer l'intérêt à 5 p. 100, ce qui donne une annuité supplémentaire de 2 milliards à inscrire aux budgets à venir.

Donc, d'une part, 2,350 millions pour le service de la dette déjà contractée ; 2 milliards pour le service de celle à contracter. Voilà 4,350 millions qui, dans les années futures s'ajouteront aux 8,900 millions du budget de 1919 et les porteront à près de 13 milliards et demi, non compris les dépenses militaires et navales du temps normal. Dans quelle mesure celles-ci pourront-elles être réduites ? Il serait prématuré d'essayer de le déterminer. Mais comme il paraît malheureusement impossible de les supprimer complètement, il n'est pas excessif de supposer que nos budgets atteindront 14 milliards et demi ou 15 milliards.

M. Henry Chéron. Ces chiffres sont fort au-dessous de la réalité.

M. Perchet. Vous remarquerez, messieurs, que, dans ces calculs, forcément très approximatifs, j'ai laissé de côté certains éléments que l'on fait généralement entrer en ligne de compte. Ce sont, par exemple, les sommes nécessaires au relèvement des traitements publics. Ce relèvement est indispensable, ne serait-ce que pour remplacer les indemnités de cherté de vie, qui figurent actuellement parmi les dépenses exceptionnelles. Mais il est permis d'espérer que le surcroît de charge en résultant sera compensé — sinon immédiatement, du moins graduellement ; or, ce n'est pas du budget du prochain exercice que nous nous occupons, mais des budgets de l'avenir —, il est permis, dis-je, d'espérer que ce surcroît de charges sera, à la longue, compensé par des économies réalisées par ailleurs. Il faut notamment qu'une réforme administrative réduise progressivement le nombre des emplois publics, simplifie les formalités, les méthodes ; moins de fonctionnaires fournissant plus de travail utile et plus largement rémunérés, telle est la formule dont il importe d'assurer l'application.

M. Milliès-Lacroix. Vous obtiendrez ainsi des diminutions indirectes, mais non pas des diminutions directes.

M. Perchet. Si nous diminuons le nombre des fonctionnaires.

(1) Chiffre indiqué par M. Auriol à la Chambre, d'après une note du ministère des finances.

M. Milliès-Lacroix. Qui, mais vous augmenterez leur traitement.

M. Perchet. D'autre part, quand on compare le projet de budget de 1919 au budget de 1914, on constate que les dotations prévues pour l'ensemble des services civils ont été considérablement augmentées par suite de causes qui tiennent aux circonstances de la guerre : développement de certains services, augmentation des garanties d'intérêt des compagnies de chemins de fer et insuffisance d'exploitation des chemins de fer de l'Etat, hausse des prix des matières premières employées par les manufactures de l'Etat, etc. A mesure que les causes qui ont nécessité cet accroissement de crédits s'atténueront, il sera possible, à condition que l'on poursuive une politique de sagesse et d'économie, d'opérer une certaine compression, de telle sorte que malgré l'augmentation des traitements, les dépenses des services civils soient ramenées aux environs du chiffre pour lequel elles figurent dans le projet de budget de 1919.

Il est une autre catégorie de charges, bien plus considérables, bien plus lourdes, que je n'ai pas fait entrer dans le calcul de nos budgets d'après guerre, quand j'ai évalué ceux-ci de 14 à 15 milliards : ce sont les sommes nécessaires pour la réparation des dommages et pour le service des pensions. J'estime que — jusqu'à plus ample informé — nous n'avons pas à en tenir compte, car elles ne sauraient incomber définitivement à la France, elle doit et elles peuvent être supportées par l'ennemi. J'ai dit que je doutais que l'Allemagne et ses associés fussent en état de payer 1,000 milliards ou l'annuité représentant l'intérêt et l'amortissement de cette somme. Mais je suis convaincu qu'ils peuvent payer beaucoup, que, dans l'hypothèse la plus défavorable, l'indemnité qu'ils sont à même de fournir doit être suffisante pour assurer la réparation des dommages dans les pays dévastés par la guerre et le service des pensions de tous les alliés.

Si donc le principe de la priorité pour cette catégorie de créances triomphe, et je me refuse à supposer qu'il puisse ne pas triompher — j'espère d'ailleurs que M. le ministre nous fera, à cet égard, des déclarations rassurantes, et si ce principe est admis, nous n'avons pas à faire entrer dans nos calculs la réparation des dommages et le service des pensions, puisque nous pourrions inscrire en regard des dépenses les correspondantes. Le problème qui se posera sera seulement un problème de trésorerie ; nous aurons à emprunter pour faire face aux paiements immédiats, à escompter en quelque sorte les versements dus par l'Allemagne.

Si, contrairement à notre attente, ces versements se trouvaient insuffisants, alors, mais alors seulement, il y aurait lieu de rechercher des ressources fiscales pour équilibrer cette partie de nos dépenses. Jusque-là, nous devons considérer celle-ci comme incombant entièrement aux Etats responsables de la guerre.

Telles sont, messieurs, les raisons pour lesquelles je crois que l'on peut évaluer provisoirement entre 14 et 15 milliards nos budgets des années à venir. Je dis « provisoirement » non seulement parce que mes calculs sont forcément approximatifs, mais aussi parce qu'il y a divers facteurs qui peuvent, qui doivent en modifier les éléments. C'est, d'une part, le supplément d'indemnité que nous obtiendrons au delà de ce qui sera nécessaire à la réparation des dommages dans les régions envahies et au service des pensions ; c'est aussi l'atténuation de nos charges pouvant résulter d'une entente entre les alliés en vue d'une répartition équitable. C'est, d'autre part, et en

sens contraire, le montant des dépenses exceptionnelles qui seront engagées pour le deuxième semestre de l'exercice en cours.

Pour ce qui est des indemnités, les journaux sont pleins d'informations qui toutes sont données comme puisées aux meilleures sources, mais qui n'en sont pas moins contradictoires. Nous attendons que M. le ministre des finances, conformément à la promesse qu'il a faite, nous apporte des précisions ; il ne semble pas que rien maintenant puisse s'y opposer, puisque M. le président du conseil déclarait dimanche matin que, depuis la veille, la question des réparations était résolue entre les alliés.

Quelle est la solution intervenue ? Le principe de la priorité dont je parlais tout à l'heure est-il consacré ? Et cette priorité jouera-t-elle en premier lieu pour la réparation des dommages matériels. En toute justice, nous avons le droit de le réclamer, car les pertes de vies humaines, si douloureuses soient-elles, sont, à des degrés divers, communes à tous les alliés ; elles sont la conséquence fatale de la guerre, tandis que les dévastations sont spéciales aux pays qui ont servi de champ de bataille ; elles constituent pour eux une souffrance et une charge supplémentaire. Si les premiers versements de l'annuité n'étaient pas affectés, avant tout, à la réparation de ces dommages, les nations qui ont le plus pâti de la guerre seraient gravement lésées.

D'autre part, les accords conclus entre les alliés visent-ils seulement les sommes requises pour réparation des dommages et pour le service des pensions, ou prévoient-ils d'autres chefs d'indemnité ? En un mot, quel allègement pouvons-nous espérer aux énormes charges dont je faisais tout à l'heure le calcul ?

Dans quelles conditions se fera le paiement ? Quel est le montant du premier versement, puis des annuités successives ? Est-il exact que ces annuités ne seront pas déterminées d'avance, qu'il sera seulement fixé un minimum ?

Enfin, quelles garanties envisage-t-on pour assurer le paiement de ces annuités, et si celles-ci ne sont pas déterminées d'avance, pour éviter que le débiteur ne cherche à dissimuler ses ressources et à réduire au minimum le montant de ses prestations ?

Il est évident que le recouvrement régulier ne peut être assuré sans contestation et sans risque de nouveaux conflits que s'il est poursuivi d'accord entre les alliés unis par la solidarité. Le maintien de cette solidarité est-il prévu, et dans quelles conditions ? Quel sera à cet égard le rôle de la section financière de la société des nations, dont on a annoncé la constitution ? Aboutira-t-elle à l'émission d'un emprunt interallié qui intéresserait toutes les puissances de l'entente à l'exécution des engagements pris par les nations débitrices ? Et, enfin, aura-t-elle pour fonction de réaliser entre les alliés l'équitable répartition des charges de guerre, dont, au mois de décembre dernier, M. Ribot s'est fait ici, avec tant d'autorité, l'ardent protagoniste ?

J'arrive maintenant à l'autre facteur, qui est susceptible d'influer sur l'importance de nos charges futures, c'est-à-dire aux dépenses exceptionnelles qui seront engagées à partir du troisième trimestre de 1919. Je demande au Gouvernement de nous faire connaître ses prévisions à cet égard — non pas en détail, mais par un chiffre global et approximatif — et, puisque j'ai effleuré cette question des dépenses, je crois traduire le sentiment unanime du Sénat en insistant pour qu'enfin l'esprit d'économie pénètre dans les services publics. Il est pénible de constater que même la cessation des hostilités n'a pas mis fin au gas-

pillage qui s'était donné libre cours pendant la guerre. Il semble qu'au contraire une frénésie de dépenses ait sévi depuis lors. Nous voyons les milliards fuir après les milliards et la dette s'accroître de jour en jour. Vous avez, monsieur le ministre, donné à la Chambre l'assurance que vous sauriez opposer un veto énergique à toute demande de crédit qui ne serait pas justifiée par une nécessité absolue. Mais pourquoi faut-il que vous ayez eu à donner une pareille assurance ? N'eût-il pas mieux valu que vous puissiez rappeler une circonstance où vous auriez ainsi déployé cette énergie que vous promettez pour l'avenir ? Ce qu'il nous faut, c'est mieux que des assurances, ce sont des actes ; c'est que vous sachiez vous montrer intraitable, défendeur avec acharnement les intérêts d'un trésor qui n'est pas inépuisable. (*Très bien !*)

Messieurs, j'ai essayé d'évaluer ce que seront les dépenses permanentes de nos budgets futurs, non compris celles qui devront, en tout état de cause, être payées par l'ennemi. Je ne me dissimule pas combien est incertain et susceptible de changement ce chiffre de 14 1/2 à 15 milliards, auquel ont abouti mes calculs. Mais, à défaut de données plus précises, il présente, je crois, une suffisante vraisemblance.

En regard de ces 15 milliards, de quelles ressources disposons-nous ? Jusqu'à présent, le seul chiffre dont nous puissions faire état est celui des recettes inscrites au projet de budget de l'exercice 1919, lesquelles s'élèvent à 8,930 millions. Encore, ce chiffre prête-t-il quelque peu à discussion. Il comprend, en effet, des produits qui ne sauraient être considérés comme permanents, tels l'impôt sur les bénéfices de guerre et la taxe exceptionnelle de guerre qui figurent pour 666 millions. (*Adhésion.*) De même, le rendement des droits de douane excède de 900 millions les chiffres du temps de paix, ce qui laisse prévoir pour l'avenir un déficit qui a déjà commencé de se manifester.

M. P. Doumer. C'est par des artifices de comptabilité que l'on est arrivé à ce chiffre.

M. Perchot. Enfin, la taxe sur les paiements est loin de fournir le rendement que l'on en attendait.

Néanmoins, je ne crois pas que, lorsqu'on évalue, dans leur ensemble, les ressources que peuvent fournir au budget les recettes déjà existantes, il soit nécessaire de faire subir une sensible réduction au chiffre de 8,930 millions. Il est difficile de juger du rendement de la taxe sur les paiements par une expérience aussi courte. Les mécomptes que l'on a éprouvés proviennent de la précipitation avec laquelle cette taxe a été établie. Mais modifiée, améliorée, elle serait susceptible de fournir un appoint intéressant, qui s'accroîtra à mesure qu'elle s'acclimatera et entrera dans les habitudes du public.

D'autre part, si l'impôt sur les bénéfices de guerre est destiné à disparaître, il ne faut pas perdre de vue que les recouvrements restant à effectuer sont considérables ; plusieurs exercices seront appelés à profiter de cet arriéré. Quant aux droits de douane, la diminution de leur produit ne sera que progressive, et il s'écoulera sans doute plusieurs années, étant donné tout ce que nous aurons à importer, avant que ce produit ne retombe au niveau d'avant-guerre.

D'autre part, s'il faut s'attendre à des moins-values du fait de la disparition des ressources temporaires dont profite actuellement le Trésor, n'est-il pas permis d'espérer que, par ailleurs, des plus-values viendront les compenser ? Il faut compter avec l'accroissement automatique du rendement des impôts, accroissement qui, en la circonstance, peut être d'autant plus

considérable que, parmi ces impôts, certains étant de création récente, n'ont pas encore atteint leur pleine efficacité. Pour ne citer qu'un exemple, je crois que l'impôt sur le revenu, même avec son tarif actuel, est susceptible de produire beaucoup plus qu'il ne donne, pourvu que l'on sache empêcher la dissimulation des gros revenus, pourvu aussi qu'on ait le courage de l'appliquer, du haut en bas de l'échelle, à tous ceux que la loi y assujettit.

M. Henry Chéron. On ne comprendrait pas qu'il pût en être autrement.

M. Perchot. Nous ne saurions enfin oublier que les évaluations de recettes du budget de 1919 ont été basées sur les recouvrements effectués à une époque où nos départements du Nord et de l'Est étaient aux mains de l'ennemi. Certes, on ne peut attendre que, durant les prochaines années, ces départements, qui, avant la guerre, fournissaient environ le cinquième des ressources du budget, participent dans une mesure très appréciable aux charges financières du pays. Mais, je le répète, ce que nous envisageons actuellement, ce n'est pas le budget de demain, ni celui d'après-demain, mais les budgets de l'avenir. Quand les régions libérées auront été reconstituées aux frais de l'ennemi, quand elles auront repris toute leur activité économique, il n'est pas excessif d'espérer que les recettes fiscales en provenant pourront représenter la même proportion que par le passé dans l'ensemble des ressources de l'Etat.

M. Hervey. Nous y comptons bien !

M. Perchot. C'est pourquoi je crois qu'il est raisonnable, quand on considère l'avenir, d'attendre du système d'impôts actuel, non seulement les 8,900 millions du budget de 1919, mais une somme qui, avec l'appoint de l'Alsace-Lorraine, pourra atteindre 11 milliards et peut-être même davantage.

Toutefois, comme je l'ai dit, il est bien évident que ce résultat ne saurait être obtenu immédiatement. Il est non moins évident que même cette somme de 11 milliards resterait très inférieure à celle qui serait nécessaire pour couvrir les dépenses normales du budget. Nous devons nous attendre à une forte insuffisance. Cette insuffisance sera-t-elle annuellement de 4 milliards, ce qui correspondrait à l'hypothèse que j'ai formulée, d'un budget de 15 milliards ? Sera-t-elle de 6 milliards ? Sera-t-elle, au contraire, de 3 ou de 2 milliards ? Cela dépendra de circonstances que je ne saurais prévoir. Mais ce qui, malheureusement, ne peut faire de doute, c'est que nous aurons à trouver chaque année un certain nombre de milliards de ressources normales.

Alors, messieurs, la question se pose de savoir quelle politique financière il convient d'adopter. Il y en a deux qui s'opposent.

L'une consiste à dire : pas d'impôts nouveaux tant que le compte de l'Allemagne n'aura pas été arrêté, tant que nous ne saurons pas exactement quelle part des dépenses de guerre doit rester définitivement à notre charge. D'ici là, nous demeurerons dans le *status quo*, nous agirons comme si aucun sacrifice supplémentaire ne devait être supporté par le pays.

Une autre politique qui diffère du tout au tout de celle-là voudrait que nous établissions dès maintenant autant d'impôts qu'il serait nécessaire pour couvrir intégralement toutes les dépenses budgétaires en perspective.

De ces deux formules extrêmes, il semble que l'une et l'autre aient eu alternativement les préférences du Gouvernement. A plusieurs reprises, M. le ministre des finances a formellement proclamé son adhésion à la première. Mais devant la commis-

sion du budget, c'est à la seconde, dans ce qu'elle a de plus absolu, qu'il s'est rallié. Que dit, en effet, le compte rendu communiqué à la presse ?

« En établissant un impôt sur le capital, le Gouvernement a l'intention de demander au contribuable un sacrifice important mais décisif, le mettant à l'abri des incertitudes du lendemain, lui donnant le sentiment de la stabilité de ses charges qui ne sauraient être dépassées.

« Et, le jour où l'Allemagne aura acquitté sa dette intégrale vis-à-vis de la France, qu'elle a volée, pillée, dévastée, l'ère des dégrèvements pourra s'ouvrir. »

Cela veut dire — et je crois difficile de l'interpréter autrement — que l'on demandera à l'impôt, et à un impôt unique, la totalité des sommes nécessaires pour assurer l'équilibre budgétaire, quitte à procéder ensuite à des dégrèvements, quand l'Allemagne aura payé.

Cependant, est-ce bien là, ou plutôt est-ce encore la pensée du ministre ? Il est permis d'en douter, après les déclarations qu'il a faites devant les commissions sénatoriales des affaires extérieures et des finances. Et le discours qu'il a prononcé à la Chambre est loin d'avoir levé le doute. Je lui demanderai donc de bien vouloir définir avec précision ses intentions, de dissiper l'obscurité qui plane sur la politique financière de la France. L'heure n'est plus aux atermoiements ; il faut prendre un parti, savoir et dire ce que l'on va faire. (*Très bien !*)

Mais quand je demande que l'on prenne un parti, je n'entends pas par là qu'il faille opter nécessairement pour l'un des deux formules que j'indiquais tout à l'heure. La première celle, de l'abstention, me paraît pernicieuse et décevante. Quant à la seconde, celle qui prétend couvrir dès maintenant par l'impôt tout le déficit probable de nos budgets futurs, je la crois impraticable.

Nous avons laissé grandir ce déficit, sans prendre en même temps les mesures nécessaires pour le combler. Tandis que d'autres pays créaient des ressources nouvelles au fur et à mesure de l'accroissement de leurs charges, tandis que les recettes budgétaires de l'Angleterre passaient de 5 milliards à plus de 20 milliards et celles de l'Italie de 2 milliards et demi à 7 milliards et demi, nous n'avons ajouté que 3,900 millions aux 5 milliards de notre budget d'avant-guerre.

M. Henry Chéron. Ces pays n'étaient pas envahis !

M. Perchot. Oh ! je sais bien que la situation n'est pas comparable. La France a infiniment plus souffert, elle a consacré une part infiniment plus grande de ses forces à la conduite de la guerre. On ne pouvait pas exiger d'un pays envahi, dont l'activité productrice normale était aussi réduite, le même effort fiscal qu'ont fourni nos alliés.

M. Henry Chéron. C'est une observation à transmettre à la conférence de la paix.

M. Perchot. Je crois cependant qu'il eût été possible d'intensifier cet effort. Si l'on avait eu le courage de le faire, la tâche serait aujourd'hui moins ardue, le problème serait simplifié.

Mais on ne l'a pas fait, et c'est par milliards que se chiffrent les ressources fiscales qu'il sera nécessaire de créer. Force nous est de tenir compte de cette situation. Il ne saurait être question d'instituer d'un seul coup une pareille somme d'impôts. Seulement, parce que nous ne pouvons pas espérer parvenir d'emblée à l'équilibre complet, ce n'est pas une raison pour se croiser les bras et ne rien faire ; ce serait aggraver les difficultés en les ajournant.

Il faut y aller progressivement, procéder par étapes ; mais il faut se mettre immédiatement à l'ouvrage. Il importe de doter sans

retard le budget d'un supplément de ressources normales. Cela est indispensable à tous égards, et d'abord pour la sauvegarde de notre crédit. On ne prête qu'aux riches, dit le proverbe. Plus abondantes seront les recettes budgétaires, plus facilement se placeront nos emprunts, et à des conditions plus avantageuses pour l'Etat. C'est un pur sophisme de prétendre que l'impôt nuit à l'emprunt. Cela n'est à craindre que si l'impôt apparaît comme injuste, s'il donne l'impression d'être un instrument de spoliation; mais s'il est établi avec équité, si l'on en fait comprendre aux contribuables la nécessité, il ne peut que renforcer la confiance, rehausser le crédit de l'Etat, et à l'intérieur et à l'extérieur.

A l'extérieur surtout, et c'est là une considération qui doit être d'un grand poids dans les circonstances présentes. Nous avons emprunté beaucoup à l'étranger pendant la guerre; nous aurons sans doute à y emprunter beaucoup encore. Alliés et neutres, nous prêterons volontiers, j'en suis convaincu. Mais ils le feront avec d'autant plus d'empressement et à des taux d'autant plus favorables que nous pourrions étaler un bilan mieux équilibré, montrer l'élasticité de nos ressources fiscales. Et c'est là encore une condition indispensable à la constitution de cette société financière des nations que nous sommes tous d'accord pour demander. Pour pouvoir réclamer le bénéfice de la solidarité, il faut donner des preuves de solvabilité.

A un autre point de vue, il y a intérêt à ne pas ajourner la création de nouveaux impôts.

M. Hervey. A condition que tous les supportent.

M. Perchot. C'est le meilleur moyen de restreindre les consommations superflues, de provoquer l'économie, non seulement de la part des particuliers, qui, sachant qu'ils auront à payer davantage au fisc, seront enclins à comprimer leurs dépenses, mais aussi de la part des administrations de l'Etat. Les contribuables seront plus attentifs à la gestion des deniers de l'Etat, quand ils se rendront compte, par le poids des charges fiscales, des répercussions des dépenses publiques.

Messieurs, je m'en voudrais d'insister davantage sur les raisons qui commandent d'entrer résolument dans la voie de l'impôt. L'urgente nécessité du problème fiscal s'impose, je crois, à tout esprit non prévenu.

Mais comment, par quels moyens résoudre ce problème? Où trouver de nouvelles sources de recettes? Je ne me hasarderai pas à tracer un programme, je n'ai à proposer aucun de ces systèmes, destinés à remplir aisément les caisses du Trésor, systèmes admirables sur le papier, mais qui s'effondrent dès qu'on cherche à en comprendre le fonctionnement. La parole est aux techniciens, aux spécialistes des questions fiscales. Seuls, ils peuvent, par de patientes et minutieuses recherches, découvrir la matière imposable qui n'a pas encore rendu tout ce qu'elle est susceptible de produire.

Je suis convaincu que cette matière imposable n'est pas épuisée, tant s'en faut, que le pays est capable de fournir un considérable surcroît de ressources au budget. Certes, le sacrifice sera pénible, mais les contribuables devront comprendre — et ils comprendront, si on sait leur parler — que ce sacrifice est inévitable, qu'il est le prix de la liberté et de la victoire, et qu'il est infime comparé à ceux qu'ils auraient dû consentir si la France avait été vaincue. (*Très bien!*)

Et enfin le paiement de l'impôt sera, dans une certaine mesure, rendu plus facile par les modifications survenues dans l'échelle

des valeurs. La hausse des prix, si douloureuse pour la population, a eu pour effet d'accroître le revenu de l'ensemble des particuliers exprimé en monnaie. Sans doute cet accroissement est-il en réalité illusoire, puisque, avec une somme d'argent beaucoup plus grande, on ne se procure qu'une quantité moindre de marchandises ou de denrées. En outre, il faut bien compter que les prix finiront par baisser — sans toutefois qu'on puisse espérer les voir revenir avant longtemps à leur niveau d'avant-guerre —. Il n'en reste pas moins que cette circonstance contribuera jusqu'à un certain point à alléger le poids des charges fiscales. Aussi bien, comme le disait très justement M. André Lefèvre à la Chambre, on accepte une majoration de 200 p. 100 ou 300 p. 100 de la note de l'épicier ou du boucher; pourquoi n'accepterait-on pas une augmentation des droits perçus par le fisc? (*Mouvements divers.*)

M. Gaudin de Villaine. Le rapprochement n'est pas heureux!

M. Perchot. J'ai donc pleine confiance je le répète, que si le problème fiscal est hérissé de difficultés, il est possible de le résoudre sans créer une gêne intolérable à la population. Mais à une condition cependant: c'est qu'on ne veuille pas le résoudre du premier coup, ni par un moyen unique. Prétendre couvrir le déficit budgétaire à l'aide d'un seul impôt, ce serait aller au-devant d'un échec et risquer de compromettre tout l'avenir de nos finances. Toute mesure fiscale comporte nécessairement des inégalités et des injustices, lesquelles deviennent d'autant plus criantes et insupportables que l'importance du prélèvement est plus grande. Par suite, le rendement même de l'impôt s'en trouve affecté: il n'atteint pas le chiffre qu'on en attendait. (*Très bien!*)

C'est le grand reproche que l'on peut faire à l'impôt sur le capital qu'avait improvisé M. le ministre des finances. Il apparaissait comme une mesure de spoliation. A vrai dire, ce n'est pas la première fois qu'on parle en France d'impôt sur le capital. Sous la forme d'une taxe annuelle et représentant seulement une part de l'intérêt du capital, il peut se concevoir, comme complément de l'impôt sur le revenu, comme moyen de perfectionner la discrimination que comporte déjà cet impôt. Mais tel n'était pas, semble-t-il, le projet autour duquel on a fait récemment tant de bruit. Il s'agissait d'un large prélèvement sur le capital lui-même, un cinquième ou un quart.

Comment l'idée d'un pareil impôt a-t-elle pu naître? Je ne vois pas, je l'avoue, le fonctionnement du système, je ne m'explique pas comment il aurait pu fournir au Trésor une somme de 50 milliards, par exemple, pour prendre le chiffre dont on a parlé.

Deux hypothèses seulement peuvent, en effet, être envisagées.

Première hypothèse: le paiement de ces 50 milliards serait exigé dans un délai assez court, mais alors il y aurait une impossibilité matérielle; car, comment les propriétaires du capital taxé se procureraient-ils les moyens de s'acquitter envers le fisc? A la rigueur, les détenteurs de rentes sur l'Etat pourraient remettre à celui-ci une partie de leurs titres. Mais les autres, les propriétaires d'immeubles, d'établissements industriels ou commerciaux, de valeurs mobilières autres que les rentes, comment se créeraient-ils des disponibilités liquides? Par des ventes? Mais où trouver des acquéreurs, puisque tout le monde serait taxé? A l'extérieur peut-être, au cas où l'afflux des offres de vente aurait amené une dépré-

ciation telle que les étrangers fussent attirés par les bas prix. Je ne veux pas croire qu'au ministère des finances, on ait envisagé une pareille aliénation de la fortune française.

M. Hervey. Ce ne serait plus le cinquième, mais la moitié.

M. Perchot. Reste une troisième alternative, la dation en paiement à l'Etat d'une partie de terres, des maisons, des fermes, des usines, des propriétés, de toute sorte sur lesquelles porterait l'impôt. Et voilà du coup l'Etat devenant agriculteur, industriel, commerçant. Magnifique essai de socialisation. (*Sourires approbatifs.*)

Voyons maintenant l'autre hypothèse, celle dans laquelle le paiement de l'impôt serait échelonné sur un certain nombre d'années. Dans ce cas, l'impossibilité, sinon la difficulté matérielle disparaît; seulement les 50 milliards ne sont plus 50 milliards, ils deviennent une somme bien moindre. Supposons qu'ils soient versés à raison de 5 milliards par an pendant dix ans. Qu'arrivera-t-il? Si, comme il est vraisemblable, l'insuffisance budgétaire est également de 5 milliards, les rentrées de l'impôt serviront à la couvrir. Mais au bout de la dixième année, quand les versements prendront fin, la situation n'aura pas changé, la dette n'aura subi aucun amortissement, et il restera à trouver, à ce moment, une recette annuelle de 5 milliards. Si, au contraire, l'insuffisance budgétaire n'est que de 2 milliards et demi, une partie de l'impôt versé chaque année pourra être affectée à l'amortissement de la dette; mais, en dix ans, cet amortissement ne sera au total que de 31 milliards et demi environ. C'est à cette somme que se réduiront, en réalité, les fameux 50 milliards.

Pour qu'il en fût autrement, il faudrait que le versement annuel effectué par les contribuables comprit à la fois une part du capital et l'intérêt de la somme restant due, soit pour 50 milliards une annuité d'environ 6 demi-milliards. Cela nous ferait donc — avec les 9 milliards d'impôt existant actuellement — un total de 15 demi-milliards. Et tout cela pour aboutir seulement à réduire de 50 milliards une dette de 180 milliards. Il faut convenir que le sacrifice serait sans proportion avec le résultat obtenu. (*Très bien!*)

C'est pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, que votre idée d'impôt sur le capital a été si mal accueillie par le public. Ce n'est pas seulement, comme vous l'avez dit, « parce qu'on a supposé que cet impôt sur le capital français serait prélevé avant que fût réglée la dette de l'ennemi ». Non, ce n'est pas seulement pour cela. Ce qui surtout a provoqué l'émotion générale, c'est le caractère de ce prélèvement, de cette amputation du capital privé, que vous laissez prévoir, c'est la crainte de toutes les perturbations qui en résulteraient.

D'un pareil impôt, le pays ne veut pas. Et je suis convaincu que, si on le lui proposait, la Chambre ne le voterait pas. Mais si, par impossible, il venait à recueillir l'adhésion de l'autre Assemblée, jamais le Sénat ne le sanctionnerait, n'est-il pas vrai, messieurs? (*Approbatifs.*) Cela, il faut que l'opinion le sache. Il faut que nous lui en donnions l'assurance. Tant que cette menace restera dans l'air, il n'y aura pas d'activité économique, il n'y aura pas d'activité financière possibles.

Et c'est pourquoi je demande à M. le ministre des finances de sortir de la réserve qu'il a observée — et je le regrette — devant la Chambre. Je lui demande de dissiper l'équivoque qu'il a laissée subsister, de déclarer qu'il renonce à se projeter malencontreux. Ou, s'il n'y a pas renoncé, qu'alors il dise en quoi exactement il consiste, qu'il nous montre que ses intentions ont été mal-

interprétées, que l'impôt sur le capital n'a pas ce caractère vexatoire, spoliateur, dont s'est alarmé le pays.

Et quand vous aurez ainsi rassuré l'opinion, monsieur le ministre, vous serez plus fort pour demander aux contribuables les sacrifices nécessaires. Là encore, il y a une équivoque. Vous savez que vous serez inmanquablement forcé de recourir à l'impôt. Ne cherchez pas à retarder l'instant où cette vérité éclatera; n'enveloppez pas votre pensée de formules prudentes qui, sans que vous le vouliez peut-être, entretiennent l'illusion d'une indemnité suffisante pour couvrir intégralement tous les frais de la guerre.

Illusion dangereuse et qui prépare de cruelles déceptions. Eh bien! je vous demande de ne pas la favoriser plus longtemps. Ce pays est capable, il l'a surabondamment prouvé, d'entendre des paroles viriles. Parlez-lui franchement, courageusement. Dites-lui nettement que de nouvelles charges fiscales sont inévitables que, dès maintenant, vous en préparez par étapes l'établissement. Vous avez eu le grand mérite, et je me plains à le reconnaître, d'entrer résolument dans la voie de l'impôt; vous avez doté le budget de ressources importantes. Pourquoi vous arrêter en chemin? Persévérez: que le pays sache enfin qu'il y a un programme financier dont la réalisation nous acheminera graduellement vers l'équilibre budgétaire. (*Très bien!*)

Mais, messieurs, ce n'est là qu'une partie de la tâche à accomplir. S'il importe d'assurer aux exercices futurs des recettes normales, il y a un problème d'une urgence plus grande encore: c'est celui de la trésorerie, des moyens par lesquels seront couvertes les dépenses extraordinaires les plus prochaines; et je m'étonne que M. le ministre des finances l'ait, pour ainsi dire, passé sous silence, lorsque, à la Chambre, il a répondu aux interpellateurs qui tous avaient attaché à cette question une importance primordiale.

Nous aurons, au cours du présent exercice, à déboursier les 40 milliards dont j'ai déjà parlé, représentant soit l'arriéré des exercices antérieurs, soit les dépenses d'ores et déjà engagées ou qui seront engagées d'ici au 30 juin. Nous aurons, d'autre part, à payer les dépenses militaires du second semestre, dont le montant est encore inconnu. Nous aurons enfin à faire, en partie, l'avance des sommes nécessaires à la réparation des dommages dans les régions envahies et des 7 ou 8 milliards que représente, pour les pensions déjà liquidées, le rappel des majorations résultant de la nouvelle loi.

Pour cela de, quelles ressources disposons-nous? Il n'y a pas à tenir compte des impôts, qui serviront uniquement à couvrir les dépenses du budget ordinaire, ni du produit de la liquidation des stocks, auquel M. le ministre des finances réserve la même affectation.

Donc nous ne pouvons faire fond que sur les versements dus par les Etats centraux, d'une part, sur l'emprunt, d'autre part.

En ce qui concerne la première de ces deux ressources, j'espère qu'il voudra bien nous fournir des précisions sur ce point et surtout nous dire quelle suite a été donnée à cette demande, si elle a été admise par la conférence, et dans quelle mesure elle pourra contribuer à faciliter notre trésorerie.

Nous attendons les précisions de M. le ministre des finances. Mais ne nous faisons pas d'illusion. Il est d'ores et déjà certain que la provision immédiate sera loin d'atteindre les 100 milliards dont on avait parlé avec quelque légèreté. Dans l'hypothèse la plus favorable, elle ne représentera qu'une

partie relativement faible des sommes énormes que le Trésor aura à déboursier durant cette année, qu'il débourse déjà chaque jour. Pour le surplus, force nous est de recourir au crédit. Et les opérations de crédit auxquelles il nous faudra procéder se répartiront nécessairement entre le marché français et l'étranger.

Ce n'est pas, en effet, avec les seuls moyens normaux de change que nous pourrions, dans un avenir prochain, faire face à nos règlements à l'étranger. Car, à côté des importations commerciales qui restent considérables, il y a les importations qui continuent à se faire pour le compte de l'Etat.

Et, à ce propos, il est assez surprenant de constater, en lisant les documents statistiques publiés par l'administration des douanes, qu'en janvier 1919, deux mois après l'armistice, les importations d'armes, poudres et munitions ont atteint 352,215,000 francs, alors que, pour le même mois, en 1918, elles s'étaient élevées à 1,844,000 fr., et que, pour l'ensemble de l'année dernière, elles avaient été de 1,065 millions! Il faut espérer que ces importations de l'Etat vont enfin se ralentir; mais il est certain que le Trésor aura encore des paiements à effectuer de ce chef. En outre, il lui faut assurer le service des intérêts des emprunts contractés ou des avances obtenues à l'étranger, prévoir le remboursement ou la consolidation d'une partie de ces avances. (*Très bien!*)

La question se pose donc de savoir à l'aide de quelles ressources il sera pourvu à ces diverses obligations de la trésorerie. Nous savons comment il était procédé jusqu'à ces derniers temps. Après une période assez longue de difficultés, une certaine solidarité financière s'était établie entre les alliés. Des crédits étaient ouverts, dans la mesure des besoins, par les gouvernements anglais et américain, au Gouvernement français. Ces crédits n'étaient pas utilisés seulement pour les paiements de l'Etat; une partie importante en était mise à la disposition du marché par l'intermédiaire de la Banque de France, pour servir au règlement des importations du commerce. C'est ainsi qu'on était parvenu d'abord à enrayer la hausse des changes et, plus tard, à les ramener à un niveau modéré.

Mais, le mois dernier, un fait nouveau s'est produit. Brusquement, le 14 mars, sans que rien ne l'eût laissé prévoir, les ventes de change sur Londres pour le compte du Trésor ont cessé; la nouvelle s'est répandue que le gouvernement anglais n'ouvrait plus de nouveaux crédits au Gouvernement français. Le marché se trouvait ainsi privé de l'appoint qui lui était nécessaire et grâce auquel la livre sterling se maintenait depuis plusieurs mois aux environs de 26 fr. Aussitôt, le cours s'élevait à 26 fr. 50; le lendemain il atteignait 27 fr. 50 et, aujourd'hui, il est à 27 fr. 87 après avoir dépassé 28 fr.

Il n'est pas besoin d'insister sur l'impression pénible qu'a produite ce coup de théâtre. Certes, il ne faut pas attacher une importance excessive au cours du change: il dépend avant tout du mouvement international des marchandises et sa hausse récente n'implique aucune diminution du crédit de la France. Mais il est grave que notre pays se soit trouvé subitement privé des moyens de règlement sur lesquels il croyait pouvoir compter.

L'opinion éprouve un douloureux étonnement quand elle croit apercevoir une fissure dans la solidarité financière des alliés, à l'heure même où s'élaborent les conditions de la paix et où l'on dresse le plan de la société des nations! Elle a peine à concevoir qu'un pays qui, plus qu'aucun autre, a souffert de la guerre, qui pendant quatre ans a été le champ de bataille du monde et

a donné sans compter le sang de ses enfants pour la cause commune, se voie soudain refuser les délais nécessaires pour payer les fournitures que lui fait une nation à laquelle l'unissent tant de liens. Et elle se demande avec anxiété si, dans les négociations ouvertes entre les gouvernements, les intérêts et les droits de la France ont été défendus avec toute la force, avec toute l'autorité requises.

Je sais, monsieur le ministre, combien est lourde votre tâche; je me rends compte des difficultés que vous rencontrez. Mais vous comprendrez que je vous demande quelques explications sur les circonstances qui ont amené la situation actuelle.

Est-il vrai, comme on l'assure, et comme plusieurs journaux l'ont affirmé sans être démentis, que la décision du gouvernement britannique de ne plus accorder aucun crédit nouveau remonte au mois de novembre dernier? Et, s'il en est ainsi, comment expliquer qu'on ait attendu le moment où les dernières provisions étaient épuisées pour avertir le marché; que, jusque-là, l'on ait maintenu artificiellement le cours de la livre sterling à 25,97 1/2, au lieu de le laisser s'établir à un niveau plus en rapport avec l'état véritable de notre balance économique? Prévenus d'avance qu'ils ne pouvaient pas compter indéfiniment sur l'intervention officielle, les importateurs se seraient occupés plus tôt de rechercher les crédits commerciaux privés qui leur sont nécessaires pour assurer leurs règlements.

Mais je vous demanderai, surtout, comment vous envisagez l'avenir. Le refus par le gouvernement britannique de nouvelles ouvertures de crédit concerne-t-il seulement les paiements du commerce ou affecte-t-il aussi les paiements de l'Etat? En un mot, vous êtes-vous assuré à Londres les ressources qui seront nécessaires au Trésor?

Je vous pose une question analogue au sujet des Etats-Unis. Le gouvernement fédéral a récemment accordé à la France une nouvelle avance de 100 millions de dollars. Il semble donc que, de ce côté, l'alliance financière subsiste. Avez-vous et pouvez-vous nous donner des assurances sur ce point?

Enfin, que va-t-on faire pour aider l'industrie et le commerce français à se procurer les moyens de régler leurs importations? Sans doute, le Gouvernement ne peut pas continuer indéfiniment ses interventions directes. Il faut que le monde des affaires réapprenne à compter avant tout sur ses propres forces et sur ses initiatives. Ce n'est qu'ainsi que pourront se rétablir des relations commerciales normales entre les nations. Mais le Gouvernement doit seconder ces initiatives; il peut agir pour obtenir que les gouvernements alliés facilitent les opérations de crédit privées.

Et surtout — je m'excuse d'insister encore, mais cela me paraît nécessaire — il faudrait que les pouvoirs publics renoncassent enfin à toutes ces restrictions absurdes qui paralysent les transactions commerciales. La réglementation des importations a pu avoir son utilité pendant la guerre. Actuellement son maintien aurait les plus funestes conséquences. C'est, pour l'industrie, l'impossibilité de se reconstruire, de produire. Et, d'autre part, en empêchant l'entrée des produits étrangers, on supprime une concurrence salutaire, on fait obstacle à l'abaissement du coût de l'existence.

M. Flaissières. C'est pour beaucoup dans la cherté de la vie!

M. Perchot. Pour justifier cette politique, on invoque les difficultés du change. Mais ces difficultés, les restrictions d'importation, loin de les atténuer, ne font, en

réalité, que les aggraver. Faute de matières premières, faute d'outillage, nos usines ne peuvent pas approvisionner largement notre marché intérieur, ni exporter par grandes quantités, ce qui serait le meilleur remède à la crise des changes.

On redoute les importations superflues. Mais croit-on qu'elles puissent atteindre des chiffres bien élevés? Est-il vraisemblable qu'un pays comme le nôtre, producteur par excellence d'objets de luxe, en importe des quantités vraiment importantes? Vaut-il la peine, pour se préserver d'un danger presque chimérique, de confier le pouvoir redoutable d'autoriser ou de refuser l'entrée des produits étrangers à des hommes qui, si désintéressés soient-ils, sont exposés à se tromper? Et nous voyons chaque jour qu'ils se trompent. Il suffit pour s'en convaincre de prêter l'oreille aux plaintes qui montent de tous côtés.

Qu'on revienne à un régime de liberté et l'on verra la sélection s'opérer d'elle-même entre les importations nécessaires et les importations superflues. Ce seront les premières qui domineront; elles rendront la vitalité à nos industries, elles leur permettront de conquérir pour leurs produits les marchés extérieurs et de fournir à la nombreuse clientèle d'étrangers qui vit sur notre sol les objets qu'ils réclament. Quant au règlement de ces importations, il s'effectuera sans difficulté, j'en suis convaincu, car plus les pays étrangers nous vendront, plus ils seront obligés de nous consentir de crédits. Ils s'en rendent parfaitement compte et ils le déclarent très nettement. Voici, par exemple, ce que je lis dans la circulaire, si remarquablement rédigée, que publie la National City Bank de New-York, un des plus puissants établissements financiers du monde :

« Les chiffres du commerce extérieur en janvier sont des plus satisfaisants, mais ils montrent qu'il est nécessaire pour les Etats-Unis de trouver, d'une manière ou d'une autre, les moyens de venir en aide aux acheteurs étrangers pour leur permettre d'effectuer le paiement. Nos exportations se sont élevées à 623 millions de dollars et les importations à 213 millions seulement; la balance en notre faveur atteint 410 millions de dollars (2,050 millions de francs). Le chiffre des exportations est le plus élevé qui ait jamais été atteint pendant un mois quelconque; il en est de même de la balance nette. Quiconque connaît les conditions fondamentales du commerce reconnaîtra que des balances aussi élevées sont impossibles comme affaires normales. Le commerce d'une année, sur de pareilles bases, se solderait par une balance favorable de près de 5 milliards de dollars (25 milliards de francs). Il n'y aurait aucun avantage pour le pays créateur, si cette situation devait se perpétuer. »

Et plus loin : « Il n'y a aucun avantage à accumuler des soldes étrangers qui ne peuvent jamais être payés à ce pays-ci et dont les intérêts ne pourront pas non plus être payés. En outre, il est impossible de réaliser de pareils soldes, parce que personne ici ne les achètera. Les hommes d'affaires qui veulent, maintenant, vendre des marchandises en Belgique et en France ne le voudraient pas avec autant d'ardeur s'ils ne comptaient recevoir le paiement dans un temps raisonnablement court, mais il est certain qu'ils ne pourront pas être payés si des crédits ne sont pas accordés, ici, aux Belges et aux Français ! »

Ce n'est là qu'un exemple de ce qu'on peut lire chaque jour dans les organes qui traduisent l'opinion du monde des affaires américain. Il démontre surabondamment que le problème du change, en tant qu'il se rattache aux importations, est loin d'être insoluble.

La vérité est qu'on abuse de cet argument du change. Il sert trop souvent à couvrir des intérêts particuliers. (Très bien !)

M. Gaudin de Villaine. C'est très juste !

M. Perchot. On veut protéger l'industrie française contre la concurrence étrangère. Le but est louable en soi, mais il n'est pas atteint.

En fait, on ne protège que quelques firmes, et on anémie l'ensemble de l'industrie. (Très bien ! très bien !) Non seulement parce qu'on prive pendant des mois, peut-être des années, quantité d'entreprises de l'outillage qui leur est indispensable, mais parce que toutes, et celles-là mêmes qui travaillent à l'abri de cette protection, vivent dans des conditions artificielles, qui diminuent leur force d'expansion à l'extérieur. L'absence de concurrence entretient la cherté des prix, la cherté de la main-d'œuvre; avec des prix de revient ainsi majorés, il deviendra impossible de lutter sur les marchés extérieurs, quand les besoins du marché intérieur seront satisfaits... Nos concurrents auront une avance qu'il nous sera bien difficile de rattraper.

C'est pourquoi je me tourne vers vous, monsieur le ministre de finances, et je vous demande quelle est votre politique en cette matière du commerce extérieur, qui vous concerne, puisqu'elle affecte directement la situation de nos changes. Il vous appartient de soutenir et de faire triompher une politique différente de celle qui a été suivie jusqu'ici. S'il en était autrement, vous porteriez la responsabilité de l'affaiblissement économique de la France.

Je m'excuse, messieurs, de m'être laissé entraîner un peu loin du terrain strictement financier : mais les liens sont si étroits entre la question du change et celles qui sont actuellement l'objet de nos préoccupations qu'il m'était impossible de ne pas m'y arrêter. (Très bien ! très bien !)

J'arrive maintenant et j'ai terminé, à la question de trésorerie intérieure. Elle n'est pas moins préoccupante que celle des paiements à l'étranger, ici les difficultés ne peuvent pas être résolues par la signature d'une convention. Il faut, chaque jour, trouver des ressources nouvelles. Sans doute, il y a un moyen commode, c'est le recours aux avances de la Banque de France. Mais il ne saurait être la base de notre politique financière. On n'en a que trop largement usé déjà. Ce n'est qu'un expédient, auquel il importe de renoncer.

Je sais bien que, dans une certaine mesure, il s'est imposé et je ne partage pas l'opinion de ceux qui croient que l'inflation aurait pu être complètement évitée. Il n'y a pas un pays belligérant qui ait échappé à l'inflation, que celle-ci se soit produite sous la forme du développement de la circulation fiduciaire, comme c'est le cas en France, ou par l'exagération des dépôts en banque, comme on le remarque en Angleterre — et d'ailleurs, même ce dernier pays, que l'on cite en exemple, a vu pendant la guerre sa circulation de billets passer de 1 milliard à 10 milliards (1) — surabondance de signes monétaires ou surabondance de disponibilités en banque ont la même cause et les mêmes effets; l'une et l'autre proviennent de ce que la population ne restreint pas sa consommation dans la mesure nécessaire pour compenser l'accroissement de la consommation de l'Etat, ou, ce qui revient au même, de ce qu'elle n'immobilise pas en titres d'emprunts la totalité des sommes que l'Etat lui verse en paiement de produits consommés impro-

(1) 1,800 millions de billets de la banque d'Angleterre et 8,300 millions de « currency notes » (billets du trésor).

ductivement; l'excédent des disponibilités vient sur le marché à la recherche de produits qui sont raréfiés et en fait, par conséquent, monter les prix.

Je crois donc que, étant données les habitudes du public français, nos méthodes de paiement et notre organisation financière, il était fatal qu'au cours d'une pareille guerre, la circulation des billets se développât considérablement non pas dans les proportions que nous constatons et déplorons, mais dans des proportions importantes. Dès lors que l'appel au crédit public ne fournissait pas au Trésor toutes les sommes nécessaires au paiement des dépenses requises par la défense nationale, force était de se tourner vers la Banque de France. Et, quel que fût le souci de celle-ci de modérer le développement de ses émissions, elle ne pouvait pas opposer une fin de non-recevoir à des demandes qui faisaient appel à son patriotisme.

Mais, s'il est vrai que l'emprunt à la circulation devient une nécessité quand il y a déficit de trésorerie, il dépend du Gouvernement que ce déficit soit plus ou moins considérable. Il lui est possible de le réduire en évitant toute exagération de dépenses, c'est-à-dire en prenant le contre-pied des méthodes suivies jusqu'à présent. Il peut encore le réduire en adoptant toutes les mesures nécessaires pour attirer dans ses caisses les capitaux disponibles.

Quelles sont, à ce dernier point de vue, les directives de la politique du ministère des finances? Il importe de le savoir. Durant la guerre, la principale ressource de la trésorerie a été l'émission des bons de la défense nationale, dont, d'année en année, des emprunts à long terme provoquaient la consolidation partielle. Les bons de la défense ont été et restent un merveilleux instrument; mais si considérable qu'en ait été le produit, il n'a pas suffi pour répondre à tous les besoins. Les sommes que les dépenses de guerre jetaient dans la circulation ne sont pas intégralement revenues dans les caisses de l'Etat et le déficit s'est particulièrement aggravé depuis la fin de l'année dernière, en raison de l'accroissement des paiements à effectuer. D'où la nécessité de recourir dans des proportions vraiment inquiétantes aux avances de la Banque de France. A la date du 5 décembre, ces avances avaient été ramenées, grâce aux résultats de l'emprunt de la libération, à 16,300 millions. Le 10 avril, elles atteignaient 22,150 millions, soit une augmentation de 5,850 millions en un peu plus de quatre mois. Par voie de conséquence, la circulation fiduciaire a passé, dans la même période, de 28,733 millions à 33,998 millions; elle s'est accrue de plus de 5,200 millions.

En présence d'une pareille situation, on ne peut s'empêcher de se demander si le moment était bien choisi pour abaisser à 4 1/2 p. 100 le taux des bons de la défense nationale à six mois. Il semble bien que cette mesure, appliquée à partir du 1^{er} janvier, ait eu pour effet de ralentir les souscriptions. Sans doute, en janvier, sont-elles restées sensiblement égales à celles du mois précédent : 2,405 millions contre 2,445 millions. Mais en février, on tombe à 1,754 millions, et en mars à 1,906 millions.

M. le ministre. Voudriez-vous prendre les mois précédents et ne pas vous borner à faire la comparaison avec le mois le plus important? Votre manière n'est pas la bonne pour placer des chiffres sous les yeux d'une Assemblée!

M. Perchot. Il y a eu, je le sais, les inquiétudes passagères causées par la situation internationale, puis l'émotion provoquée par les déclarations du ministre des finances. Toutes ces raisons ont contribué,

à la diminution constatée. Mais il serait difficile de nier que le changement apporté au taux d'intérêt des bons y soit aussi pour quelque chose.

Quelle est, en effet, la préoccupation des souscripteurs de bons ? S'immobiliser le moins possible. Or, en répartissant leurs souscriptions entre deux échéances éloignées de trois mois, ils avaient, à tout moment, la possibilité de recouvrer sans perte d'intérêt la disposition de la moitié du capital placé, puisque les bons sont escomptables à la Banque de France lorsqu'ils n'ont plus que trois mois à courir. Mais ce qui était possible quand le taux d'intérêt était de 5 p. 100 — égal par conséquent au taux de l'escompte — ne l'est plus maintenant que cet intérêt est abaissé à 4 1/2 p. 100. La perte éventuelle à subir fait hésiter les capitalistes qui ne sont pas assurés de n'avoir pas besoin de leurs fonds dans un délai de six mois.

Au surplus, et indépendamment de cette considération, le taux de 4 1/2 p. 100 manque quelque peu d'attrait pour le public, qui, depuis quatre ans et demi, s'est habitué à celui de 5 p. 100.

M. Ribot. Nous n'allons pas continuer à perpétuité.

M. Perchot. Certes, un abaissement des conditions de l'intérêt est souhaitable et il faudra bien revenir à des taux plus modérés. La mesure prise par le ministère des finances se concevait très bien en théorie ; peut-être dans quelque temps aurait-elle répondu à une nécessité ; mais, dans les circonstances actuelles, étant donné les énormes besoins du Trésor, n'était-elle pas prématurée ?

La sagesse voudrait qu'on y renoncât et qu'on rétablît provisoirement les conditions antérieures. Si l'on s'est trompé, mieux vaut le reconnaître franchement : « *Errare humanum est, perseverare diabolicum.* » Mais il ne semble pas que, rue de Rivoli, on s'en soucie. Une note, communiquée à la presse, nous a appris récemment que l'hypothèse d'une modification des taux respectivement attachés aux différentes catégories de bons de la défense nationale était absolument écartée ; et, pour justifier cette décision, elle fait valoir que l'abaissement du taux des bons à six mois a eu pour résultat d'élever de 10 p. 100 à 40 p. 100 la proportion des bons à un an dans le total souscrit.

J'avoue que cette raison ne me paraît pas péremptoire. Certes, il est intéressant de reculer les échéances de la dette flottante, mais il est plus intéressant encore d'accroître les souscriptions. Ne vaudrait-il pas mieux que l'échéance moyenne fût plus courte et que, grâce à des souscriptions plus abondantes, la circulation des billets de banque prit un moindre développement. Avant tout, il importe, à l'heure actuelle, d'attirer vers les caisses du Trésor la plus grande masse possible de capitaux liquides.

C'est à quoi doivent tendre tous les efforts. Le relèvement du taux des bons à six mois est un moyen, mais ce n'est pas le seul. Il y en aurait un autre, que j'ai déjà signalé dans la presse, il y a près de quatre ans, et sur lequel j'ai, depuis lors, insisté à diverses reprises. L'idée n'est d'ailleurs pas de moi ; elle a été lancée par un journal financier. *Le pour et le contre* ; je me suis borné à la recueillir, l'ayant trouvée ingénieuse.

Il s'agit de ce qu'on a appelé le « compte courant du Trésor dans les banques ». Le public serait admis à verser ses fonds disponibles dans les banques et établissements de crédit au compte du Trésor. Ces fonds produiraient un intérêt dont le taux serait sensiblement supérieur à celui qui est habituellement bonifié aux déposants, tout en

restant au-dessous du rendement des bons de la défense nationale à court terme. Ce revenu rémunérateur, joint à la sécurité résultant de l'engagement direct de l'Etat et à la possibilité d'opérer à tout moment le retrait, moyennant un court préavis, attireraient les capitaux que la perspective d'un emploi prochain empêche de s'immobiliser pour de longues périodes.

M. Grosjean. Cela se fait avec les caisses d'épargne.

M. Perchot. La circulation fiduciaire serait réduite d'autant et le supplément de ressources, ainsi fournies, permettrait au Trésor de limiter, de supprimer même les nouveaux prélèvements sur son compte d'avances à la Banque de France. (*Très bien !*)

Les avantages du système sont évidents ; on ne voit pas quels inconvénients pourrait présenter son adoption. Pourquoi donc le silence s'est-il fait autour de cette idée ? Faut-il supposer que des résistances se sont produites de la part d'établissements financiers craignant de voir disparaître ainsi les profits que leur procure l'emploi en bons des dépôts de leur clientèle ? Ou bien faut-il accuser l'esprit de routine d'une administration rebelle aux innovations ? Il serait intéressant de le savoir. La question n'a pu manquer d'être étudiée par les bureaux. Je demande à M. le ministre des finances de bien vouloir nous dire ce qu'il pense de ce moyen de faciliter la trésorerie.

Il ne suffit pas cependant d'attirer les capitaux, il faut les fixer. Notre dette flottante sous forme de bons dépasse déjà 32 milliards. Certes, son accroissement est infiniment préférable à l'inflation de la monnaie fiduciaire. Il n'en reste pas moins qu'en soi cet accroissement est regrettable et dangereux. Il importe d'y remédier par l'emprunt à long terme.

S'y prépare-t-on ? Je voudrais l'espérer, mais je n'ose y croire.

M. Gaudin de Villaine. On s'y prépare mal.

M. Perchot. Quand vous avez pris le portefeuille des finances, monsieur le ministre, vous avez annoncé votre intention de pratiquer une politique d'appels périodiques et plus fréquents au crédit. « Il nous faut, disiez-vous à cette tribune, préparer ce pays à considérer les emprunts comme des opérations normales de trésorerie dont celle-ci est la première... La meilleure manière de consolider la dette flottante — ajoutiez-vous — c'est de procéder à des opérations périodiques et suivies, par lesquelles on invite à la fois le porteur de bons et l'épargnant à apporter au Trésor, pour les convertir en rente perpétuelle, les valeurs du Trésor ou le numéraire qu'ils ont en leur possession. » Vous sembliez opposer cette politique à celle qui avait été suivie jusque-là et qui s'était caractérisée par l'emprunt annuel.

Néanmoins, un an s'est écoulé entre les deux emprunts auxquels vous avez procédé. J'entends bien que cette période a été marquée par des événements extraordinaires et j'admets que le printemps dernier était peu propice à une grande opération de crédit. Mais, aujourd'hui, les circonstances sont différentes. La victoire est venue et l'armistice. Rien ne saurait justifier l'ajournement, jusqu'à l'automne, de l'emprunt nécessaire. (*Très bien ! très bien !*)

Rien, si ce n'est le malaise dont je parlais en commençant, que certaines de vos déclarations ont contribué à créer, et qu'il dépend de vous de dissiper par des explications franches et nettes. Que le pays sache que les charges fiscales inévitables ne lui seront pas imposées sous une forme qui lui répugne ; qu'il sente, ce dont il n'a pas eu

l'impression jusqu'ici, que les deniers publics sont gérés avec économie,...

M. Gaudin de Villaine. C'est cela !

M. Perchot. ... que le Gouvernement a une politique financière, à l'intérieur et à l'extérieur. Vous pourrez alors lui demander sans crainte d'apporter son épargne à l'emprunt. Et, soutenu par l'opinion, vous aurez plus de force, plus d'autorité pour faire entendre la voix de la France à la conférence de la paix. Nous n'oublions pas que vous êtes négociateur en même temps que ministre. C'est à l'un et à l'autre que nous voudrions pouvoir faire confiance. (*Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements.*)

7. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI PORTANT OUVERTURE DE CRÉDITS AU MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

M. le président. Au nom de M. le ministre de l'agriculture et d'accord avec la commission des finances, je propose au Sénat d'appeler maintenant la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits au ministre de l'agriculture et du ravitaillement pour la première section de son ministère.

M. Milliès-Lacroix, rapporteur général de la commission des finances. La commission des finances s'associe à la demande de M. le ministre de l'agriculture.

M. le président. Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture et du ravitaillement, en addition aux crédits provisoires alloués au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919, des crédits s'élevant à la somme totale de 6,548,291 fr. et applicables aux chapitres ci-après de la 1^{re} section de son ministère :

« Chap. 1^{er}. — Traitement du ministre et du personnel de l'administration centrale, 5,210 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Indemnités et allocations diverses, secours au personnel de l'administration centrale, travaux extraordinaires, frais de déplacement 1,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Personnel du service de l'administration centrale, 100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, 20,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Impression de l'administration centrale, souscriptions aux publications, abonnements, autographies, 5,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Indemnités, frais de tournées et de déplacements des inspecteurs généraux de l'agriculture, 8,250 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Indemnités, frais de tournées, de déplacement et de secrétariat des directeurs des services agricoles et professeurs d'agriculture, 84,710 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26 bis. — Subventions aux offices agricoles départementaux et régionaux, 6,400,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 70. — Traitements des inspecteurs de l'inspection générale du crédit et des associations agricoles subventionnées, 6,625 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 71. — Frais de déplacement et de missions et indemnités des inspecteurs de l'inspection générale du crédit et des

associations agricoles subventionnées, secours, 11,080 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 72. — Personnel du secrétariat et du service technique de l'inspection générale du crédit et des associations agricoles subventionnées, 3,116 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 73. — Matériel du secrétariat et du service technique de l'inspection générale du crédit et des associations agricoles subventionnées, 3,000 fr. » — (Adopté.)

Jemets aux voix l'ensemble de l'article unique du projet de loi.

Il y a lieu à scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	222
Majorité absolue.....	112
Pour.....	222

Le Sénat a adopté.

8. — DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat au ministère des travaux publics.

M. Jules Cels, sous-secrétaire d'Etat au ministère des travaux publics. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des travaux publics et des transports et de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'autoriser l'allocation, par sections de lignes, de la subvention de l'Etat relative aux voies ferrées d'intérêt local de Châtelerault à Bouresse et de Lendroite à Lusignan.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des chemins de fer. Il sera imprimé et distribué.

Le Sénat voudra sans doute renvoyer à la prochaine séance la suite de son ordre du jour. (Assentiment.)

Il en est ainsi décidé.

9. — PROROGATION DES POUVOIRS DES BUREAUX DU SÉNAT

M. le président. Il y aurait lieu de mettre à l'ordre du jour de notre prochaine séance le tirage au sort des bureaux, mais je pense que le Sénat voudra pour quelque temps proroger les pouvoirs des bureaux actuels. (Approbation.)

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

10. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance que le Sénat avait fixée à demain :

A quatorze heures, dans les bureaux :
Nomination d'une commission de dix-huit membres pour l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la journée de huit heures.

A quatorze heures et demie, en séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Paris : 1° à emprunter une somme de 1,500 millions de francs; 2° à proroger jusqu'au 31 décembre 1930, la totalité des impositions extraordinaires de 60 et de 40 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes dont la perception, jusqu'au 31 décembre 1922 et 31 décembre 1923, a été autorisée par les lois des 29 mars et 30 octobre 1918;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur les droits à pension des fonctionnaires victimes de faits de guerre;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, réglant la situation créée par la guerre aux sociétés de crédit immobilier, aux sociétés d'habitations à bon marché et aux institutions prévues par la législation sur les habitations à bon marché et la petite propriété, ainsi qu'à leurs emprunteurs et locataires acquéreurs;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, étendant à toutes les veuves et à tous les orphelins des fonctionnaires rétribués sur les budgets généraux, locaux ou spéciaux des colonies, décédés sous les drapeaux, au cours de la guerre actuelle, le bénéfice des règlements instituant des suppléments temporaires de traitement ou indemnités de cherté de vie et des allocations pour charges de famille;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur les réparations à accorder aux victimes civiles de la guerre;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés, sur l'extension de la capacité civile des syndicats professionnels;

Suite de la discussion des interpellations: 1^o de M. Perchot sur la politique financière du Gouvernement; 2^o de M. Martinet sur la déclaration des contrôleurs des contributions directes concernant l'assiette et la détermination des impôts cédulaires et de l'impôt général sur le revenu;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à régler la situation des acquéreurs d'habitations de famille et de terrains, par termes échelonnés et par contrats sous condition suspensive ou sous condition résolutoire;

1^{re} délibération sur la proposition de loi de MM. Milan et J. Loubet, relative à la suppression du registre de la transcription et modifiant la loi du 23 mars 1855 et les articles 1069, 2181 et 2182 du code civil;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant la loi du 21 avril 1810 sur les mines en ce qui concerne la durée des concessions et la participation de l'Etat aux bénéfices.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le Sénat se réunira donc demain samedi 19 avril, à quatorze heures et demie, en séance publique avec l'ordre du jour qui vient d'être réglé.

Personne ne demande plus la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinq minutes.)

*Le Chef du service
de la sténographie du Sénat,
E. GUÉNIN.*

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales. »

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat. »

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale. »

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un

« délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

2605. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 18 avril 1919, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si des hommes des classes 1915 et plus jeunes, non volontaires, seraient envoyés en Pologne.

2606. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 18 avril 1919, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si les hommes de la classe 1919, qui sont dans la zone des armées, ont droit à une permission de vingt jours.

2607. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 18 avril 1919, par M. Simonet, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si toutes mesures sont prises pour faire examiner et liquider les dossiers si nombreux que la nouvelle loi sur les pensions militaires va apporter et si les titres de pension ou d'augmentation seront établis dans le plus bref délai possible.

2608. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 18 avril 1919, par M. Hervey, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pour quelles raisons des militaires de l'armée de l'A. H. et d'autres corps de l'A. O., remplissant les conditions de diplômes, durée de services, pour être désignés pour les cours préparatoires de Nancy ou Besançon, sont évincés et mis dans l'impossibilité de se présenter prochainement comme leurs camarades du front occidental, aux grandes écoles pour lesquelles ils s'étaient préparés avant leur incorporation, ce qui compromet leur avenir et risque même de le briser.

2609. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 18 avril 1919, par M. Simonet, sénateur, demandant à M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts s'il ne conviendrait pas de mettre au concours des projets de monuments à la mémoire des morts de la grande guerre, les concurrents indiquant, par exemple, trois échelles et devis correspondant de dépenses, afin que chaque commune de France soit à même de choisir, d'après ses ressources, un monument à élever en l'honneur de ses morts,

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

2519. — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre des finances, pourquoi le personnel titulaire des trésoreries générales et des recettes des finances n'est pas traité comme les autres fonctionnaires aux points de vue retraite, heures de travail et avancement. (Question du 25 mars 1919.)

Réponse. — Le statut du personnel titulaire des trésoreries générales et des recettes des finances doit faire l'objet des études d'une commission spéciale dans laquelle vont siéger deux membres délégués par ledit personnel et dont les travaux vont commencer incessamment.

2531. — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre des finances pourquoi les chefs de service des trésoreries générales, ayant trente ans de services, dont quinze en qualité de chef, ne reçoivent pas un traitement supérieur à 3,600 fr. et ont attendu pendant quatre ans et plus une promotion de classe de 300 fr., le décret qui les régit ne leur demandant qu'un an d'ancienneté. (Question du 25 mars 1919.)

Réponse. — Les chefs de service de trésorerie générale parviennent au grade de commis principal de 1^{re} classe, dont le traitement est de 4,000 fr., et, après six ans d'ancienneté dans cette classe, ceux qui remplissent depuis plus de quinze ans les fonctions de chef de service peuvent être promus à la classe exceptionnelle au traitement de 4,500 fr.

Le décret du 6 novembre 1907 fixe un *minimum* d'ancienneté d'un an dans chaque classe, mais l'avancement dépend toujours du jeu des vacances et il s'est par suite trouvé sensiblement ralenti pendant la guerre.

2558. — M. Laurent Thiéry, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre, s'il ne serait pas possible d'envoyer dans des régiments régionaux, pour les rapprocher de leurs familles, les mobilisés originaires des départements libérés, qui furent affectés à des régiments coloniaux. (Question du 5 avril 1919.)

Réponse. — Réponse négative.

2563. — M. Loubet, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre s'il envisage le renvoi dans les dépôts des sous-officiers rengagés, afin de leur permettre, comme il était d'usage, la préparation d'examen pour l'obtention d'un emploi civil. (Question du 5 avril 1919.)

Réponse. — Il ne pourra être donné satisfaction au désir exprimé à la question que lorsque l'état de guerre aura pris fin.

2573. — M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à la question posée le 8 avril 1919 par M. Laurent Thiéry, sénateur.

Ordre du jour du samedi 19 avril.

A quatorze heures. — Réunion dans les bureaux :

Nomination d'une commission de dix-huit membres pour l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la journée de huit heures. (N° 202, année 1919. — Urgence déclarée.)

A quatorze heures et demie. — Séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Paris : 1° à emprunter une somme de 1 milliard 500 millions de francs; 2° à proroger jusqu'au 31 décembre 1930 la totalité des impositions extraordinaires de 60 et de 40 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes dont la perception jusqu'au 31 décembre 1922 et 31 décembre 1923 a été autorisée par les lois des 29 mars et 30 octobre 1918. (N°s 197 et 198, année 1919. — M. T. Steeg, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur les droits à pension des fonctionnaires victimes de faits de guerre. (N°s 310, année 1918, et 177, année 1919. — M. Henry Chéron, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, réglant la situation créée par la guerre aux sociétés de crédit immobilier, aux sociétés d'habitations à bon marché et aux institutions prévues par la législation sur les habitations à bon marché et la petite propriété, ainsi qu'à leurs emprunteurs et locataires acquéreurs. (N°s 80, 98 et 183, année 1919. — M. Paul Strauss, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, étendant à toutes les veuves et à tous les orphelins des fonctionnaires rétribués sur les budgets généraux, locaux ou spéciaux des colonies, décédés sous les drapeaux au cours de la guerre actuelle, le bénéfice des règlements instituant des suppléments temporaires de

traitement ou indemnités de cherté de vie et des allocations pour charges de famille. (N°s 54 et 183, année 1919. — M. Lucien Cornet, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur les réparations à accorder aux victimes civiles de la guerre. (N°s 210, année 1918, et 176, année 1919. — M. Henry Chéron, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés, sur l'extension de la capacité civile des syndicats professionnels. (N°s 37, année 1916; 81, année 1917; 73 et 160, année 1919. — M. Henry Chéron, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Suite de la discussion des interpellations : 1° de M. Perchot sur la politique financière du Gouvernement; 2° de M. Martinet sur la déclaration des contrôleurs des contributions directes concernant l'assiette et la détermination des impôts cédulaires et de l'impôt général sur le revenu.

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à régler la situation des acquéreurs d'habitations de famille et de terrains, par termes échelonnés et par contrats, sous condition suspensive ou sous condition résolutoire. (N°s 162 et 175, année 1919. — M. Charles Deloncle, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi de MM. Milan et J. Loubet relative à la suppression du registre de la transcription et modifiant la loi du 23 mars 1855 et les articles 1069, 2181 et 2182 du code civil. (N°s 541, année 1918, et 164, année 1919. — M. Milan, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant la loi du 21 avril 1810 sur les mines, en ce qui concerne la durée des concessions et la participation de l'Etat aux bénéfices. (N°s 533, année 1918, et 152, année 1919. — M. Jénouvrier, rapporteur.)

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du jeudi 17 avril 1919 (Journal officiel du 18 avril).

Page 622, 1^{re} colonne, 20^e ligne :
Ajouter le nom de M. Bersez.

Annexes au procès-verbal de la séance du 18 avril.

SCRUTIN (N° 30)

Sur le texte présenté par la commission des affaires étrangères.

Nombre des votants.....	220
Majorité absolue.....	111
Pour l'adoption.....	220
Contre.....	0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Agullon. Albert Peyronnet. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amic. Aubry. Audren de Kerdré (général).
Barbier (Léon). Beauvisage. Belhomme. Bepmale. Bérard (Alexandre). Bersez. Bienvenu Martin. Blanc. Rodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenot. Bourganel. Bourgeois (Léon). Brager de La Ville-Moysan. Brindeau. Bussière. Butterlin.
Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cauvin. Cazeneuve. Chapuis. Charles Cha-

bert. Charles-Dupuy. Chastenot (Guillaume). Chaumié. Chauveau. Chéron (Henry). Clemenceau. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégelongue. Couyba. Crémieux (Fernand). Cuvinot.

Darbot. Daudé. Debierre. Defumade Delahaye (Dominique). Delhon. Dellestable. Deloncle (Charles). Destieux-Junca. Develle (Jules). Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dron. Dupont. Dupuy (Jean).

Elva (comte d'). Ermant. Estournelles de Constant (d').

Fabien-Cesbron. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Flaissières. Fleury (Paul). Forsans. Fortin. Freycinet (de).

Gabrielli. Galup. Gaudin de Villaine. Gauthier. Gauvin. Gavini. Cenet. Genoux. Gérard (Albert). Goirand. Gomot. Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guériu (Eugène). Guillier. Guilloteaux. Guingand.

Hayez. Henri (Michel). Henry Béranger. Herve. Hubert (Lucien).

Jaille (vice-amiral de la). Jeanneney. Jénouvrier. Jouffray.

Kéranlec'h (de). Kérouartz (de).

La Batut (de). Lamarzelle (de). Larere. Las Cases (Emmanuel de). Lebert. Leblond. Legros. Le Hérissé. Lemarié. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limon. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Lourties. Lucien Cornet.

Magny. Maillard. Martell. Martin (Louis). Martinet. Mascaraud. Maureau. Maurice Faure. Mazière. Méline. Menier (Gaston). Mercier (général). Mercier (Jules). Merlet. Milan. Milliard. Millies-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Monfeullart. Monis (Ernest). Monnier. Monsservin. Morel (Jean). Mougeot. Mulac.

Nègre. Noël.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Pams (Jules). Paul Strauss. Pébebidou. Penanros (de). Perchot. Pérès. Peschaud. Petitjean. Philipot. Pichon (Stephen). Poirson. Potié. Poulle.

Quesnel.

Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Réal. Régismanset. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Reymonenq. Reynald. Ribière. Riboisière (comte de la). Ribot. Richard. Riotteau. Riou (Charles). Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé.

Sabaterie. Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancet. Sarraut (Maurice). Sauvan. Savary. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg (T.). Surreaux.

Thiery (Laurent). Thounens. Touron. Tréveneuc (comte de). Trystram.

Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Villiers. Vinet. Viseur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Dehove. Dubost (Antonin).
Humbert (Charles).
Jonnart.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Empereur.
Flandin (Etienne).
Herriot.
Perreau. Peytral.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	221
Majorité absolue.....	111
Pour l'adoption.....	227
Contre.....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 31)

Sur le texte additionnel présenté
par M. Flaissières.

Nombre des votants..... 211
Majorité absolue..... 106
Pour l'adoption..... 4
Contre..... 207

Le Sénat n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

Delhon.
Estournelles de Constant (d').
Flaissières.
Nègre.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Aguilhon. Albert Peyronnet. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amic. Aubry. Audren de Kerdrel (général).

Barbier (Léon). Beauvisage. Belhomme. Bepmale. Bérard (Alexandre). Bersez. Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourganet. Bourgeois (Léon). Brager de La Ville-Moysan. Brindeau. Bussière. Butterlin.

Cannac. Castillard. Catalogne. Cauvin. Cazeneuve. Chapuis. Charles Chabert. Charles-Dupuy. Chaumié. Chauveau. Chéron (Henry). Clémenceau. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Couyba. Crémieux (Fernand). Cuvinot.

Darbot. Daudé. Debierre. Defumade. Dehove. Delahaye (Dominique). Dellestable. Deloncle (Charles). Destieux-Junca. Develle (Jules). Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dron. Dupont. Dupuy (Jean).

Elva (comte d'). Ermant.

Fabien-Cesbron. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Fleury (Paul). Forsans. Fortin. Freycinet (de).

Gabrielli. Galup. Gaudin de Villaine. Gauthier. Gauvin. Gavini. Genet. Genoux. Gérard (Albert). Goirand. Gomot. Guzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillier. Guilloteaux. Guingand.

Hayez. Henri Michel. Henry Béranger. Hervey. Hubert (Lucien).

Jaille (vice-amiral de la). Jeanneney. Jé-nouvrier. Jouffray.

Kéranflech (de). Kérouartz (de).

Lamarzelle (de). Larere. Las Cases (Emmanuel de). Lebert. Leblond. Leglos. Le Hérisse. Lemarié. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limon. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Lourties. Lucien Cornet.

Magny. Maillard. Martell. Martinet. Mascaraud. Maureau. Maurice Faure. Mazière. Méline. Menier (Gaston). Mercier (général). Mercier (Jules). Merlet. Milan. Milliard. Millès-Lacroix. Mollard. Monfeullart. Monnier. Monsservin. Morel (Jean). Mougeot. Mulac.

Noël.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou. Penanros (de). Perchot. Pérès. Peschaud. Petitjean. Philipot. Pichon (Stephen). Poirson. Potié. Poulle.

Quesnel.

Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Réal. Régismanset. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Reymoneng. Reynald. Ribière. Riboisière (comte de la). Richard. Riotteau. Riou (Charles). Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé.

Sabaterie. Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancet. Sarraut (Maurice). Sauvan. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg (T.). Surreaux.

Thiery (Laurent). Touron. Tréveneuc (comte de). Trystram.

Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Villiers. Vinet. Viseur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Capéran. Chastenot (Guillaume). Cour-
régelongue.

Dubost (Antonin).

Humbert (Charles).

Jonnart.

La Batut (de).

Martin (Louis). Mir (Eugène). Monis (Eu-
nest).

Ribot.

Savary.

Thonnens.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Empereur.

Flandin (Etienne).

Herriot.

Perreau. Peytral.

Les nombres annoncés en séance avaient été
de :

Nombre des votants..... 226
Majorité absolue..... 114
Pour l'adoption..... 8
Contre..... 218

Mais, après vérification, ces nombres ont été
rectifiés conformément à la liste de scrutin
ci-dessus.

SCRUTIN (N° 32)

Sur le projet de loi, adopté par la Chambre des
députés, portant ouverture de crédits au mi-
nistre de l'agriculture et du ravitaillement
pour la première section de son ministère.

Nombre des votants..... 213
Majorité absolue..... 107
Pour l'adoption..... 213
Contre..... 0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilhon. Albert Peyronnet. Alsace
(comte d'), prince d'Hénin. Amic. Aubry.
Audren de Kerdrel (général).

Barbier (Léon). Beauvisage. Belhomme.
Bepmale. Bérard (Alexandre). Bersez. Bien-
venu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Cham-
peaux. Bollet. Bony-Cisternes. Boucher
(Henry). Boudenoot. Bourganet. Bourgeois
(Léon). Brager de La Ville-Moysan. Brindeau.
Bussière. Butterlin.

Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne.
Cauvin. Cazeneuve. Chapuis. Charles Cha-
bert. Charles-Dupuy. Chastenot (Guillaume).
Chaumié. Chauveau. Chéron (Henry). Clé-
menceau. Codet (Jean). Colin (Maurice).
Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Cour-
régelongue. Couyba. Crémieux (Fernand).
Cuvinot.

Darbot. Debierre. Defumade. Dehove. De-
lahaye (Dominique). Delhon. Dellestable. De-
loncle (Charles). Destieux-Junca. Develle
(Jules). Doumer (Paul). Doumergue (Gaston).
Dron. Dupont. Dupuy (Jean).

Elva (comte d'). Estournelles de Constant (d').

Fabien-Cesbron. Faisans. Farny. Félix
Martin. Fenoux. Flaissières. Fleury (Paul).
Forsans. Fortin. Freycinet (de).

Gabrielli. Galup. Gaudin de Villaine. Gau-
thier. Gauvin. Gavini. Genet. Genoux.
Gérard (Albert). Goirand. Gomot. Goy. Gravin.
Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guil-
lier. Guilloteaux. Guingand.

Hayez. Henri Michel. Henry Béranger.
Hervey. Hubert (Lucien).

Jaille (vice-amiral de la). Jeanneney. Jé-
nouvrier. Jouffray.

Kéranflech (de). Kérouartz (de).

La Batut (de). Lamarzelle (de). Larere. Las
Cases (Emmanuel de). Lebert. Leblond. Le-
glos. Le Hérisse. Lemarié. Le Roux (Paul).
Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopi-

teau. Limon. Limouzain-Laplanche. Lintilhac
(Eugène). Loubet (J.). Lourties. Lucien Cornet.
Magny. Maillard. Martell. Martin (Louis).
Martinet. Mascaraud. Maureau. Maurice Faure.
Mazière. Menier (Gaston). Mercier (général).
Mercier (Jules). Merlet. Milan. Milliard. Mil-
liès-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Mon-
feullart. Monis (Ernest). Monnier. Mons-
servin. Morel (Jean). Mougeot. Mulac.

Nègre. Noël.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou.
Penanros (de). Perchot. Pérès. Petitjean.

Pichon (Stephen). Poirson. Potié. Poulle.
Quesnel.

Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-
Vienne). Réal. Régismanset. Renaudat.
Réveillaud (Eugène). Reymoneng. Reynald.
Ribière. Riboisière (comte de la). Ribot.
Richard. Riotteau. Riou (Charles). Rivet
(Gustave). Rouby. Rouland. Rousé.

Sabaterie. Saint-Germain. Saint-Quentin
(comte de). Saint-Romme. Sancet. Sarraut
(Maurice). Sauvan. Savary. Selves (de).
Servant. Simonet. Steeg (T.). Surreaux.

Thiery (Laurent). Thonnens. Touron. Tré-
veneuc (comte de). Trystram.

Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain.
Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Villiers. Vinet.
Viseur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Bonnelat.

Daudé. Dubost (Antonin).

Ermant.

Guzy.

Humbert (Charles).

Jonnart.

Méline.

Peschaud. Philipot.

Rey (Emile).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Empereur.

Flandin (Etienne).

Herriot.

Perreau. Peytral.

Les nombres annoncés en séance avaient
été de :

Nombre des votants..... 222
Majorité absolue..... 112
Pour l'adoption..... 222
Contre..... 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été
rectifiés conformément à la liste de scrutin
ci-dessus.

PÉTITIONS

RÉSOLUTIONS des commissions des péti-
tions (8^e de 1918 et 1^{re} et 2^e de 1919), insérées
dans l'annexe au feuilleton n° 49 du mardi
18 mars 1919 et devenues définitives aux
termes de l'article 102 du règlement.

« Art. 102. — Tout sénateur, dans le mois
de la distribution du feuilleton, peut deman-
der le rapport en séance publique d'une
pétition, quel que soit le classement que la
commission lui ait assigné. Sur sa demande
adressée par écrit au président du Sénat, le
rapport devra être présenté au Sénat.

« Après l'expiration du délai ci-dessus in-
diqué, les résolutions de la commission de-
viennent définitives à l'égard des pétitions
qui ne doivent pas être l'objet d'un rapport
public, et elles sont mentionnées au *Journal
officiel*. »

ANNÉE 1918

HUITIÈME COMMISSION

(Nommée le 28 novembre 1918.)

Pétition n° 115 (du 9 décembre 1918).

M. Ledard, officier d'administration d'état-major de la place forte de Lorient (Morbihan), soumet au Sénat un projet dont il est l'auteur, relatif à l'utilisation d'une région dévastée.

M. Potié, rapporteur.

Rapport. — Le projet de M. Ledard est évidemment très intéressant et le sentiment qui l'a dicté est des plus élevés. Mais sa réalisation implique des moyens financiers auxquels le pétitionnaire ne paraît pas avoir consacré l'attention qu'ils comportent. Or, à l'heure actuelle, il s'agit, avant tout, de relever nos ruines. Tout l'argent dont nous disposons doit être consacré aux œuvres de reconstitution et de reprise économique. Aussi, tout en manifestant toute notre sympathie à ce projet, nous concluons à son rejet. — (Ordre du jour).

ANNÉE 1919

PREMIÈRE COMMISSION

(Nommée le 23 janvier 1919.)

Pétition n° 10 (du 20 janvier 1919). — Un certain nombre d'habitants des régions libérées demandent que soient intégralement réparés par l'ennemi les dommages subis par les départements envahis et que les conventions de la paix stipulent de la manière la plus précise et la plus formelle le principe et les conditions de la réparation intégrale de ces dommages.

M. Le Hérisse, rapporteur.

Rapport. — La 1^{re} commission des pétitions ne peut qu'appuyer la pétition très justifiée des habitants des régions libérées et propose son renvoi à M. le président du conseil. — (Renvoi au président du conseil, ministre de la guerre.)

Pétition n° 11 (du 22 janvier 1919). — Un grand nombre d'habitants des régions libérées demandent que soient intégralement réparés par l'ennemi les dommages subis par les départements envahis et que les conventions de la paix stipulent de la manière la plus précise et la plus formelle le principe et les conditions de la réparation intégrale de ces dommages.

M. Le Hérisse, rapporteur.

Rapport. — La 1^{re} commission des pétitions ne peut qu'appuyer très énergiquement les pétitions des habitants des régions libérées tendant à la réparation intégrale des crimes allemands commis sur le territoire de la République.

La paix victorieuse doit imposer à l'ennemi la restauration des régions dévastées et le châtimement de ceux qui sont responsables de toutes ces horreurs.

La commission propose le renvoi à M. le président du conseil. — (Renvoi au président du conseil, ministre de la guerre.)

Pétition n° 12 (du 23 janvier 1919) (déposée par M. le sénateur BIENVENU MARTIN). — Le syndicat des propriétaires auxerrois, à Auxerre (Yonne), émet le vœu que les pertes de loyers, conséquence de l'état de guerre,

soient comprises dans le compte des réparations de guerre à réclamer à l'Allemagne.

M. Le Hérisse, rapporteur.

Rapport. — La 1^{re} commission des pétitions, vu le vœu émis par le bureau de l'union de la propriété bâtie de France et tendant à l'inscription des pertes de loyers dans le compte des dommages de guerre à réclamer aux puissances ennemies, appelle l'attention bienveillante du Gouvernement sur cette pétition et en décide le renvoi à M. le président du conseil. — (Renvoi au président du conseil, ministre de la guerre.)

Pétition n° 13 (du 23 janvier 1919) (déposée par M. le sénateur comte d'ELVA). — L'association du comice agricole de Laval (Mayenne) émet le vœu que les fils de fer, ronce artificielles et tôles ondulées, provenant de la zone des armées ou des stocks devenus inutiles pour la défense nationale, soient réservés aux agriculteurs [et aux associations agricoles et mis à leur disposition.

M. Le Hérisse, rapporteur.

Rapport. — La 1^{re} commission des pétitions, vu la pétition de l'association du comice agricole de Laval tendant à obtenir que les fils de fer, ronces artificielles, tôles ondulées, etc., provenant de la zone des armées ou des stocks inutilisés, soient réservés aux agriculteurs et aux associations agricoles,

Appelle l'attention du Gouvernement sur le grand intérêt qu'il y aurait à donner satisfaction le plus tôt possible aux pétitionnaires, et renvoie cette affaire au ministre des finances en la recommandant à toute sa bienveillance. — (Renvoi au ministre des finances.)

Pétition n° 14 (du 30 janvier 1919) (déposée par M. le sénateur PAUL LE ROUX). — Les employés de la recette des finances de Fontenay-le-Comte (Vendée) adressent au Sénat la copie d'un ordre du jour, adopté à l'unanimité par les membres du conseil d'administration de l'association générale des agents des trésoreries générales et des recettes des finances de France et des colonies, aux termes duquel ces fonctionnaires « exigent des pouvoirs publics la réalisation immédiate des promesses d'amélioration toujours faites et jamais tenues, et se proposent, en cas d'insuccès, de préparer toutes mesures afin d'arriver à la définitive réparation des injustices graves dont le personnel fut de tout temps victime ».

M. Le Hérisse, rapporteur.

Rapport. — La 1^{re} commission des pétitions, vu la pétition des agents des trésoreries générales et l'ordre du jour qui y est joint, sans s'arrêter aux termes violents et menaçants de ce dernier document;

Considérant qu'il serait équitable de revenir le plus tôt possible sur les mesures prises pendant la guerre et qui ont suspendu les nominations de ces agents aux emplois de percepteurs et de receveurs spéciaux;

Considérant que les agents des trésoreries n'ont bénéficié d'aucun relèvement de traitement et que le ministre des finances a

lui-même reconnu que ce personnel était « trop peu payé » (séance de la Chambre du 8 juin 1917);

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures immédiates pour remédier à la situation signalée par les pétitionnaires,

Propose le renvoi de la pétition à M. le ministre des finances en la recommandant à sa bienveillante attention. — (Renvoi au ministre des finances.)

Pétition n° 21 (du 17 février 1919). — Les maîtres et les élèves de l'école de Bazanges (Charente-Inférieure) expriment le vœu que les honneurs du Panthéon soient accordés aux restes mortels de Jean-Corentin Carré, du Faouët, le héros de quinze ans.

M. Sabaterie, rapporteur.

Rapport. — La commission est d'avis de renvoyer cette pétition au bienveillant examen de M. le ministre de l'instruction publique. — (Renvoi au ministre de l'instruction publique.)

Pétition n° 22 (du 17 février 1919). — Les maîtres et les élèves de l'école mixte de Torxé (Charente-Inférieure) expriment le vœu que les honneurs du Panthéon soient accordés aux restes mortels de Jean-Corentin Carré, du Faouët, le héros de quinze ans.

M. Sabaterie, rapporteur.

Rapport. — La commission est d'avis de renvoyer cette pétition au bienveillant examen de M. le ministre de l'instruction publique. — (Renvoi au ministre de l'instruction publique.)

Pétition n° 23 (du 17 février 1919). — Les maîtres et les élèves des écoles de Landes (Charente-Inférieure) expriment le vœu que les honneurs du Panthéon soient accordés aux restes mortels de Jean-Corentin Carré, du Faouët, le héros de quinze ans.

M. Sabaterie, rapporteur.

Rapport. — La commission est d'avis de renvoyer cette pétition au bienveillant examen de M. le ministre de l'instruction publique. — (Renvoi au ministre de l'instruction publique.)

DEUXIÈME COMMISSION

(Nommée le 18 février 1919.)

Pétition n° 27 (du 18 février 1919) (déposée par M. le sénateur comte d'ELVA). — L'association du comice agricole de Laval (Mayenne) émet le vœu que les pouvoirs publics prennent toutes les mesures nécessaires pour conserver notre cheptel déjà très diminué et que les réquisitions cessent immédiatement dans l'arrondissement de Laval.

M. Crosdidier, rapporteur.

Rapport. — La commission des pétitions, saisie de celle qui lui est adressée par M. le comte d'Elva, ne peut que donner un avis favorable et la renvoie, à toutes fins utiles, à M. le ministre de l'agriculture. — (Renvoi au ministre de l'agriculture et du ravitaillement.)